|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/1151 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale20 mars 2020FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**180e session**

Genève, 10-12 mars 2020

 Rapports

 du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules sur sa 180e session

 du Comité d’administration de l’Accord de 1958 sur sa soixante-quatorzième session

 du Comité exécutif de l’Accord de 1998 sur sa cinquante‑huitième session

 du Comité d’administration de l’Accord de 1997 sur sa treizième session

Table des matières

 *Paragraphes Page*

 A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules

 I. Participation 1 7

 II. Déclarations liminaires 2-4 7

 III. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 5-6 8

 IV. Coordination et organisation des travaux (point 2 de l’ordre du jour) 7-46 8

A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination
des travaux (AC.2) (point 2.1 de l’ordre du jour) 7-15 8

B. Programme de travail et documents (point 2.2 de l’ordre du jour) 16-19 9

C. Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives
aux véhicules automatisés (point 2.3 de l’ordre du jour) 20-33 9

D. Suivi de la quatre-vingt-deuxième session du Comité des transports intérieurs
(point 2.4 de l’ordre du jour) 34-36 11

 V. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29
(point 3 de l’ordre du jour) 47-73 13

A. Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) (soixante-dixième
session, 11-13 septembre 2019) (point 3.1 de l’ordre du jour) 47 13

B. Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA)
(quatrième session, 24-27 septembre 2019) (point 3.2 de l’ordre du jour) 48 13

C. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(117e session, 8-11 octobre 2019) (point 3.3 de l’ordre du jour) 49 13

D. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)
(quatre-vingt-deuxième session, 22-25 octobre 2019) (point 3.4 de l’ordre du jour) 50 13

E. Faits marquants des dernières sessions (point 3.5 de l’ordre du jour) 51-73 13

1. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-sixième
session, 10-13 décembre 2019) (point 3.5.1 de l’ordre du jour) 51-53 13

2. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (quatre-vingtième
session, 14-17 janvier 2020) (point 3.5.2 de l’ordre du jour) 54-58 14

3. Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) (soixante et onzième
session, 28-31 janvier 2020) (point 3.5.3 de l’ordre du jour) 59-62 14

4. Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés
(GRVA) (cinquième session, 10-14 février 2020, et sixième session,
3-4 mars 2020) (point 3.5.4 de l’ordre du jour) 63-73 15

 VI. Accord de 1958 (point 4 de l’ordre du jour) 74-97 16

A. État de l’Accord et des Règlements ONU y annexés (point 4.1 de l’ordre du jour) 74 16

B. Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions
relatives aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958
(point 4.2 de l’ordre du jour) 75-76 16

1. Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements
ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU et les Règles de l’ONU
(point 4.2.1 de l’ordre du jour) 75 16

2. Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU
annexés à l’Accord de 1958 (point 4.2.2 de l’ordre du jour) 76 16

C. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble
du véhicule (IWVTA) (point 4.3 de l’ordre du jour) 77 16

D. Révision 3 de l’Accord de 1958 (point 4.4 de l’ordre du jour) 78 16

E. Élaboration d’une base de données pour l’échange d’informations concernant
l’homologation de type (DETA) (point 4.5 de l’ordre du jour) 79-84 17

F. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants,
soumis par le GRBP (point 4.6 de l’ordre du jour) 85-86 17

G. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants,
soumis par le GRVA (point 4.7 de l’ordre du jour) 87 18

H. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants,
soumis par le GRSG (point 4.8 de l’ordre du jour) 88-89 18

I. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants,
soumis par le GRE (point 4.9 de l’ordre du jour) 90-91 19

J. Examen des éventuels projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants
soumis par les groupes de travail (point 4.10 de l’ordre du jour) 92 19

K. Examen des éventuelles propositions en suspens d’amendements
à des Règlements ONU existants, soumises par les groupes de travail
subsidiaires du Forum mondial (point 4.11 de l’ordre du jour) 93 19

L. Examen de propositions de nouveaux Règlements ONU, soumises par les
groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (point 4.12 de l’ordre du jour) 94 19

M. Éventuelles propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur
la construction des véhicules (R.E.3) soumises pour examen au Forum mondial
par ses groupes de travail (point 4.13 de l’ordre du jour) 95 20

N. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur une spécification
commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5)
(point 4.14 de l’ordre du jour) 96 20

O. Propositions d’amendements aux Résolutions mutuelles de l’Accord de 1958
et de l’Accord de 1998 (point 4.15 de l’ordre du jour) 97 20

 VII. Accord de 1998 (point 5 de l’ordre du jour) 98-100 20

 État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1
(point 5.1 de l’ordre du jour) 98-100 20

 VIII. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales
et sur la transposition dans la réglementation nationale ou régionale
des Règlements ONU ou RTM ONU en vigueur (point 6 de l’ordre du jour) 101 20

 IX. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) (point 7 de l’ordre du jour) 102-111 21

A. État de l’Accord (point 7.1 de l’ordre du jour) 106 21

B. Amendement à l’Accord de 1997 (point 7.2 de l’ordre du jour) 107-108 21

C. Établissement de nouvelles Règles de l’ONU annexées à l’Accord de 1997
(point 7.3 de l’ordre du jour) 109 21

D. Mise à jour des Règles de l’ONU existantes annexées à l’Accord de 1997
(point 7.4 de l’ordre du jour) 110 21

E. Mise à jour de la Résolution d’ensemble R.E.6 relative aux prescriptions
applicables au matériel d’essai, aux qualifications et à la formation des
inspecteurs et à la supervision des centres d’essai (point 7.5 de l’ordre du jour) 111 22

 X. Questions diverses (point 8 de l’ordre du jour) 112-121 22

A. Échange d’informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et
de non-conformité, notamment les systèmes de rappel
(point 8.1 de l’ordre du jour) 112 22

B. Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et
les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU
et RTM ONU adoptées dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998
(point 8.2 de l’ordre du jour) 113-119 22

C. Sécurité des enfants transportés par autobus et autocar
(point 8.3 de l’ordre du jour) 120 24

D. Documents destinés à la publication (point 8.4 de l’ordre du jour) 121 24

 XI. Adoption du rapport (point 9 de l’ordre du jour) 122 24

 **B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)**

 XII. Constitution du Comité d’administration (AC.1) (point 10 de l’ordre du jour) 123-125 24

 XIII. Propositions d’amendements et de rectificatifs à des Règlements ONU existants
et propositions de nouveaux Règlements ONU − Vote de l’AC.1
(point 11 de l’ordre du jour) 126 24

 **C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)**

 XIV. Constitution du Comité exécutif (AC.3) (point 12 de l’ordre du jour) 127-129 27

 **A.** **Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)**

 XV. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 : Rapports des Parties contractantes
sur la transposition des RTM ONU et de leurs amendements dans la législation
nationale ou régionale (point 5.1 de l’ordre du jour correspondant au point 13
de l’ordre du jour) 130 27

 XVI. Examen et mise aux voix par le Comité exécutif des éventuels projets de RTM ONU
et/ou projets d’amendements à des RTM ONU existants (point 5.2 de l’ordre du jour
correspondant au point 14 de l’ordre du jour) 131-136 27

A. Proposition d’un nouveau RTM ONU (point 14.1 de l’ordre du jour) 131 27

B. Éventuelles propositions d’amendements à des RTM ONU
(point 14.2 de l’ordre du jour) 132-135 28

1. Proposition d’amendement 4 au RTM ONU no 3 (Freinage des motocycles)
(point 14.2.1 de l’ordre du jour) 132 28

2. Proposition d’amendement 2 au RTM ONU no 6 (Vitrages de sécurité)
(point 14.2.2 de l’ordre du jour) 133 28

3. Proposition d’amendement 3 au RTM ONU no 6 (Vitrages de sécurité)
(point 14.2.3 de l’ordre du jour) 134 28

4. Proposition d’amendement 2 au RTM ONU no 16 (Pneumatiques)
(point 14.2.4 de l’ordre du jour) 135 28

C. Éventuelles propositions d’amendements aux Résolutions mutuelles de l’Accord
de 1958 et de l’Accord de 1998 (point 14.3 de l’ordre du jour) 136 28

 XVII. Examen des éventuels RTM ONU à inscrire dans le Recueil des Règlements admissibles
(point 5.3 de l’ordre du jour correspondant au point 15 de l’ordre du jour) 137 28

 XVIII. Éventuelles orientations adoptées par consensus concernant les éléments de projets
de RTM ONU qui n’ont pas été réglés par les groupes de travail subsidiaires du Forum
mondial (point 5.4 de l’ordre du jour correspondant au point 16 de l’ordre du jour) 138 29

 XIX. Échange d’informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail
(point 5.5 de l’ordre du jour correspondant au point 17 de l’ordre du jour) 139 29

 XX. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ONU ou d’amendements à
des RTM ONU existants (point 5.5 de l’ordre du jour correspondant au point 18
de l’ordre du jour) 140-177 29

A. RTM ONU no 1 (Serrures et organes de fixation des portes)
(point 18.1 de l’ordre du jour) 140 29

B. RTM ONU no 2 [Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions
des motocycles (WMTC)] (point 18.2 de l’ordre du jour) 141 29

C. RTM ONU no 3 (Systèmes de freinage des motocycles) (point 18.3 de
l’ordre du jour) 142 29

D. RTM ONU no 4 [Procédure mondiale harmonisée d’homologation
des véhicules utilitaires lourds (WHDC)] (point 18.4 de l’ordre du jour) 143 30

E. RTM ONU no 5 [Systèmes d’autodiagnostic (Systèmes OBD)]
(point 18.5 de l’ordre du jour) 144 30

F. RTM ONU no 6 (Vitrages de sécurité) (point 18.6 de l’ordre du jour) 145-150 30

G. RTM ONU no 7 (Appuie-tête) (point 18.7 de l’ordre du jour) 151-152 31

H. RTM ONU no 8 (Systèmes électroniques de contrôle de la stabilité
directionnelle (ESC)) (point 18.8 de l’ordre du jour) 153-156 31

I. RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) (point 18.9 de l’ordre du jour) 157-158 32

J. RTM ONU no 10 [Émissions hors cycle (OCE)]
(point 18.10 de l’ordre du jour) 159 32

K. RTM ONU no 11 (Émissions des moteurs des tracteurs agricoles et
forestiers et des engins mobiles non routiers) (point 18.11 de l’ordre du jour) 160 32

L. RTM ONU no 12 (Commandes, témoins et indicateurs des motocycles)
(point 18.12 de l’ordre du jour) 161 32

M. RTM ONU no 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV)
− Phase 2) (point 18.13 de l’ordre du jour) 162 32

N. RTM ONU no 14 (Choc latéral contre un poteau)
(point 18.14 de l’ordre du jour) 163 33

O. RTM ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures
particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP) − Phase 2)
(point 18.15 de l’ordre du jour) 164-165 33

P. RTM ONU no 16 (Pneumatiques) (point 18.16 de l’ordre du jour) 166 34

Q. RTM ONU no 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation
des véhicules à moteur à deux ou trois roues) (point 18.17 de l’ordre du jour) 167 34

R. RTM ONU no 18 (Systèmes d’autodiagnostic des véhicules à moteur à
deux ou trois roues) (point 18.18 de l’ordre du jour) 168-169 34

S. RTM ONU no 19 [Procédure de mesure des émissions par évaporation
dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures
particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP)]
(point 18.19 de l’ordre du jour) 170 34

T. RTM ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques)
(point 18.20 de l’ordre du jour) 171 35

U. Projet de RTM ONU sur les véhicules à moteur silencieux
(point 18.21 de l’ordre du jour) 172 35

V. Projet de RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite
au niveau mondial (GRDE) (point 18.22 de l’ordre du jour) 173-175 35

W. Projet de RTM ONU sur la détermination de la puissance des véhicules
électriques (Véhicules électriques et environnement)
(point 18.23 de l’ordre du jour) 176-177 36

 XXI. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s’engager
ou se poursuivre (point 19 de l’ordre du jour) 178-181 36

A. Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux
(point 19.1 de l’ordre du jour) 178-179 36

1. Mannequins utilisés pour les essais de choc latéral
(point 19.1 a) de l’ordre du jour) 178 36

2. Choc latéral contre un poteau (point 19.1 b) de l’ordre du jour) 179 37

B. Caractéristiques de la machine 3-D H (point 19.2 de l’ordre du jour) 180 37

C. Enregistreur de données de route (EDR) (point 19.3 de l’ordre du jour) 181 37

 XXII. Questions diverses (point 5.5 de l’ordre du jour correspondant au point 20
de l’ordre du jour) 182 37

 **D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)**

 XXIII. Constitution du Comité AC.4 et élection du Bureau pour l’année 2020
(point 21 de l’ordre du jour) 183-186 37

 XXIV. Amendements aux Règles de l’ONU annexées à l’Accord de 1997
(point 22 de l’ordre du jour) 187-188 37

A. Proposition d’amendement 1 à la Règle de l’ONU no 3
(point 22.1 de l’ordre du jour) 187 37

B. Proposition d’amendement 1 à la Règle de l’ONU no 4 (point 22.2
de l’ordre du jour) 188 38

 XXV. Établissement de nouvelles Règles de l’ONU annexées à l’Accord de 1997
(point 23 de l’ordre du jour) 189 38

 XXVI. Questions diverses (point 24 de l’ordre du jour) 190 38

 Annexes

 I. Liste des documents informels (WP.29-180-…) distribués pendant la 180e session 39

 II. État de l’Accord de 1998, du Registre mondial et du Recueil des Règlements admissibles 41

 Priorités et propositions en ce qui concerne l’élaboration de RTM ONU au 11 mars 2020 41

 III. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) :
groupes de travail, groupes de travail informels et présidents au 1er février 2020 45

 IV. Projet de calendrier des réunions du WP.29 et de ses organes subsidiaires au 10 mars 2020 48

 A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

 I. Participation

1. Le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) a tenu sa 180e session du 10 au 12 mars 2020, sous la présidence de M. A. Erario (Italie). Conformément à l’article premier du Règlement intérieur du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.1), y étaient représentés les pays suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Autriche, Bélarus, Bosnie-Herzégovine[[1]](#footnote-2), Canada, Croatie, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie1, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Lettonie, Luxembourg, Malaisie, Nigéria, Pays-Bas1, Pologne, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Suède1, Suisse et Turquie. L’Union européenne (UE) était aussi représentée, de même qu’une organisation internationale, l’Union internationale des télécommunications (UIT). Y étaient également représentées les organisations non gouvernementales ci-après : Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA1/MEMA/JAPIA)[[2]](#footnote-3), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Association pour la limitation des émissions par catalyseur (AECC), Comité international de l’inspection technique automobile (CITA), Consumers International (CI), Fédération internationale des grossistes, importateurs et exportateurs en fournitures automobiles (FIGIEFA), Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA), Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO). Par ailleurs, des organisations non gouvernementales étaient représentées au titre de l’alinéa d) de l’article premier du Règlement intérieur : Association de l’industrie des véhicules de loisirs1, Conseil américain de la politique en matière automobile et World Bicycle Industry Association (WBIA)1, de même que d’autres organisations non gouvernementales, organismes du secteur privé, experts indépendants et observateurs : Comité européen de normalisation (CEN).

 II. Déclarations liminaires

2. M. A. Erario (Italie), Vice-Président du WP.29, agissant en qualité de Président de la session en cours, a souhaité aux représentants la bienvenue à la 180e session du WP.29 et a ouvert la réunion. Il a rappelé les circonstances exceptionnelles dans lesquelles la session en cours se déroulait, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Il a également souhaité la bienvenue aux représentants participant à distance à la session et a informé le WP.29 de l’absence de son Président.

3. Le Secrétaire du WP.29 a fourni aux participants des informations sur la pandémie de COVID-19, les mesures de prévention pour lutter contre cette dernière et les précautions d’ordre général prises à cet égard pour organiser la réunion en cours.

4. Le représentant de la Malaisie a fait le point sur le développement automobile en Malaisie dans le cadre de la National Automotive Policy [NAP 2020 (politique nationale de l’automobile)] adoptée par le pays (WP.29-180-24). Il a indiqué que le WP.29 avait largement influencé la formulation de la NAP 2020, en particulier dans le domaine des normes de sécurité et du renforcement de l’administration en Malaisie. Il a également souligné que la NAP 2020 visait à transformer le secteur malaisien de l’automobile pour l’intégrer à un écosystème de mobilité connectée d’ici 2030. Il a conclu en déclarant que son pays appuierait pleinement l’élaboration des Règlements ONU, en particulier dans le domaine des véhicules automatisés, autonomes et connectés, dont se chargeait le Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA).

 III. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/1150/1/Rev.1 ;
Documents informels : WP.29-180-03 et WP.29-180-04.

5. Le WP.29 a adopté l’ordre du jour provisoire annoté et l’ordre d’examen des points pour sa 180e session.

6. La liste des documents informels est reproduite dans l’annexe I du présent rapport.

 IV. Coordination et organisation des travaux (point 2 de l’ordre du jour)

 A. Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (AC.2) (point 2.1 de l’ordre du jour)

7. La 132e session de l’AC.2, qui s’est tenue le 10 mars 2020, a été présidée par M. A. Erario (Italie). Étaient présents, conformément à l’article 29 du Règlement intérieur du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.1), les Présidents du GRBP (France), du GRPE (Pays‑Bas)[[3]](#footnote-4), du GRVA (Allemagne), du GRSG (Italie) et du GRSP (représenté par le représentant des États-Unis d’Amérique), les Vice-Présidents du GRSG (représentés par le représentant du Canada), du GRPE (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord) et du GRVA (Japon) et le Président du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) (États-Unis d’Amérique), ainsi que les représentants de l’Union européenne3.

8. L’AC.2 s’est félicité du travail accompli par l’ensemble des présidents des groupes de travail chargés de leur planification stratégique. Il a décidé de poursuivre les échanges par voie écrite et a prié les représentants auprès de l’AC.2 de formuler des observations jusqu’au 16 mars 2020.

9. L’AC.2 a examiné le programme de travail pour 2020 qui reprend les principaux éléments de la stratégie du Comité des transports intérieurs et les priorités pour les groupes de travail. Le programme de travail serait révisé en fonction des observations reçues.

10. À l’issue de ces discussions, l’AC.2 a décidé d’adresser les recommandations suivantes au WP.29 : a) accorder au GRVA une matinée supplémentaire le 21 septembre 2020 ; b) inviter l’équipe spéciale du GRE concernant les prescriptions relatives à la signalisation des véhicules automatisés/autonomes à collaborer avec le groupe de travail informel du GRVA chargé des prescriptions fonctionnelles concernant les véhicules automatisés/autonomes ; c) prévoir pour l’AC.2 deux sessions d’une demi‑journée chacune durant les semaines du WP.29 en novembre, en vue de l’élaboration détaillée du programme de travail pour l’année suivante.

11. L’AC.2 a prié le secrétariat de mettre à jour le calendrier des sessions pour 2020, compte tenu de ces changements (voir WP.29-179-02/Rev.1).

12. L’AC.2 a examiné et adopté l’ordre du jour provisoire de la 180e session du WP.29 et a examiné le projet d’ordre du jour de la 181e session, qui devrait se tenir à Genève du 23 au 25 juin 2020.

13. L’AC.2 a examiné les décisions nos 17 et 18 du Comité des transports intérieurs relatives à la feuille de route pour les systèmes de transport intelligents et a proposé que le groupe de travail informel chargé de la question dirige les activités de mise à jour de la feuille de route. Il s’est également penché sur la décision no 52 relative au financement de la base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA).

14. L’AC.2 a approuvé, conformément à l’alinéa d) de l’article premier du Règlement intérieur du WP.29, la participation au WP.29 des organisations non gouvernementales suivantes :

1. Imported Tyre Manufacturers Association (ITMA) ;
2. Comité de liaison de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR) ;
3. Comité européen des groupements de constructeurs du machinisme agricole (CEMA).

L’AC.2 a par ailleurs renouvelé, pour l’exercice biennal 2020-2021, l’agrément initialement accordé à sa 126esession aux organisations non gouvernementales suivantes :

1. Conseil américain de la politique en matière automobile ;
2. Bureau international permanent des associations de vendeurs et rechapeurs de pneumatiques (BIPAVER) ;
3. Programme européen d’évaluation des nouveaux modèles de voitures (NCAP) ;
4. Fédération internationale de motocyclisme (FIM) ;
5. Union internationale des transports publics (UITP) Europe ;
6. World Bicycle Industry Association (WBIA).

15. L’AC.2 a recommandé à l’AC.4 de se réunir.

 B. Programme de travail et documents (point 2.2 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/2020/1 ;
Documents informels : WP.29-180-01, WP.29-180-02 et WP.29‑179‑02/Rev.1

16. Le Secrétaire du WP.29 a présenté le programme de travail en commençant par en exposer les grandes priorités stratégiques, à savoir la mise en œuvre de la stratégie à l’horizon 2030 du Comité des transports intérieurs, et, entre autres, l’automatisation des véhicules et la protection de l’environnement (ECE/TRANS/WP.29/2020/1).

17. Le WP.29 a adopté le programme de travail pour 2020 sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/2020/1. D’autres modifications pourront être introduites durant la session de juin 2020 du WP.29 par le biais d’un document révisé en fonction des contributions apportées par les présidents des groupes de travail.

18. Le WP.29 a pris note de la liste des groupes de travail et de leurs présidents (WP.29‑180-01), des priorités des groupes de travail (WP.29-180-02) et du calendrier révisé pour 2020 de ses réunions et de celles de ses organes subsidiaires (WP.29-179-02/Rev.2). Conformément aux recommandations de l’AC.2, le WP.29 a approuvé le calendrier révisé des réunions pour 2020.

19. Le calendrier révisé des réunions pour 2020 et la liste des groupes de travail, des groupes de travail informels et de leurs présidents figurent, respectivement, dans les annexes III et IV du présent rapport.

 C. Systèmes de transport intelligents et coordination des activités relatives aux véhicules automatisés (point 2.3 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* Documents informels : WP.29-180-10, WP.29-180-18 et WP.29‑180‑19

20. Le représentant du Japon a présenté le document WP.29-180-19 en faisant état des progrès dans la mise en œuvre de la loi révisée sur les véhicules routiers relative à la conduite automatisée, dont l’entrée en vigueur au Japon est prévue le 1er avril 2020. Il a indiqué que les prescriptions techniques en cours d’élaboration seraient conformes aux prescriptions internationales examinées par le WP.29 et que le Japon les appliquerait sans tarder dès la mise au point des Règlements ONU y afférents, à laquelle le Japon continuait par ailleurs de contribuer vigoureusement.

21. Le représentant de l’Allemagne et Président du GRVA a présenté au WP.29 un point sur la mise en œuvre du Document-cadre sur les véhicules automatisés/autonomes (le « Document-cadre ») et du programme figurant dans son annexe. Il a fait état de l’achèvement des travaux relatifs au système d’aide au maintien dans la voie menés par les groupes de travail informels des fonctions de direction à commande automatique (ACSF), des enregistreurs de données de route et systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée (EDR/DSSAD) et des méthodes de validation applicables à la conduite automatisée (VMAD), ainsi que des résultats obtenus par le groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes (FRAV).

22. Le représentant des États-Unis d’Amérique, Coprésident du groupe de travail informel des FRAV, a présenté le document WP.29-180-10, en résumant les travaux menés par le groupe, en proposant des améliorations à apporter au Document-cadre et en décrivant le consensus auquel était parvenu le groupe au sujet des prescriptions de haut niveau. Il a souligné que le groupe de travail informel des FRAV avait tenu deux réunions conjointes avec le groupe de travail informel des VMAD, auxquelles avaient participé plus de 100 experts. Il a indiqué que le groupe tenait particulièrement à la précision des termes employés. Le groupe décourageait l’utilisation du terme « autonome », considérant qu’il prêtait à confusion, et préférait parler de manœuvres présentant un risque « minimal » et non pas « minimum », car le risque dépendait de l’état des routes et des meilleures solutions disponibles. Outre l’évitement des blessures ou de la mort et le respect des règles de circulation routière, le groupe a relevé certains aspects supplémentaires, tels qu’un comportement favorisant l’écoulement sûr et fluide du trafic et la prise en compte des conséquences économiques, notamment la destruction de biens.

23. Le représentant des États-Unis d’Amérique a déclaré que le groupe avait recensé des configurations de véhicule automatisé qui ne relèvent pas des catégories définies dans la Résolution spéciale no 1 (R.S.1). Il a mentionné certains éléments non attribués du Document-cadre (par ex., l’entretien et l’inspection des véhicules, l’éducation et la formation des consommateurs, le comportement au choc et la compatibilité, et le comportement après un accident d’un véhicule automatisé/autonome) qui relèvent de la sécurité fonctionnelle. Il a annoncé la tenue de réunions prévues à Paris (avril 2020) et en Californie (septembre 2020).

24. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord a salué l’exposé mais a demandé à savoir si le groupe était parvenu à une conclusion concernant l’utilisation du terme « domaine de conception fonctionnelle » ou « domaine fonctionnel », comme indiqué dans le document informel WP.29-180-10. Il a ajouté que le débat relatif aux catégories de véhicules ne devrait pas uniquement porter sur la R.S.1, mais également sur la Résolution d’ensemble no 3 (R.E.3). Enfin, il a suggéré que le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1) soit associé au débat.

25. Le représentant des États-Unis d’Amérique a répondu que le document WP.29‑180‑10 présentait le consensus de haut niveau auquel était parvenu le groupe. Cependant, la question du domaine de conception fonctionnelle serait examinée en profondeur à sa session suivante. Le représentant a fait part d’une proposition de la Chine visant à retenir le terme « conditions de conception fonctionnelle », au motif que « domaine de conception fonctionnelle » ne prenait pas en compte le lien de dépendance qui existait avec l’état du conducteur. Par conséquent, le groupe allait travailler à l’élaboration d’une définition plus précise de « domaine de conception fonctionnelle », ainsi que d’autres termes.

26. Le représentant de la Finlande a souscrit à l’idée qu’il faudrait parvenir à une vision commune avec le WP.1. Il a également rappelé les débats tenus au sein du GRSG concernant les catégories de navettes automatisées, a salué la proposition de révision des R.S.1 et R.E.3 et s’est porté volontaire pour y contribuer.

27. Le représentant des États-Unis d’Amérique a accueilli avec satisfaction les observations reçues. Il a déclaré que les représentants du WP.1 devraient participer à la réunion et y contribuer ou présenter des documents.

28. Le Vice-Président du WP.29 a convenu qu’il fallait discuter de solutions pratiques avec le WP.1 durant la réunion conjointe (voir le point 8.2 de l’ordre du jour). Il a également rappelé que le groupe de travail informel des FRAV continuerait à faire rapport au GRVA.

29. Le Secrétaire du groupe de travail informel des FRAV (Conseil américain de la politique en matière automobile) a mis l’accent sur des points intéressant également le WP.1. Par exemple, les experts en matière de FRAV étaient parvenus à un consensus de haut niveau, selon lequel un véhicule devrait informer les usagers de la route qui l’entourent du lancement de manœuvres à risque minimal (WP.29-180-10, point 33). Il a suggéré que le WP.1 envisage d’imposer aux conducteurs des obligations d’utilisation correcte des systèmes de conduite automatisée ou d’interdire les dispositifs permettant de contourner leurs mécanismes de sécurité (par ex., des poids simulant la présence de la main du conducteur sur le volant).

30. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord a expliqué qu’il avait entrepris, à la réunion de l’équipe spéciale exécutive WP.1/WP.29 tenue en juin 2019, d’élaborer un tableau comparatif des termes utilisés par le WP.29 et le WP.1. Il avait été invité à présenter ces informations à la réunion conjointe.

31. Le secrétariat a présenté le document WP.29-180-18 sur le fondement juridique de l’élaboration de dispositions relatives au cycle de vie et à la durée de vie dans le cadre de l’Accord de 1958, que le WP.29 l’avait chargé d’établir à sa 179e session.

32. Le représentant de la France a proposé de distribuer ce document à l’ensemble des groupes de travail, pour examen et observations éventuelles. Le WP.29 a approuvé la proposition et a décidé de conserver ce document dans son ordre du jour.

33. Le représentant de l’OICA a réaffirmé ses vues concernant les objectifs de l’Accord de 1958 et de l’Accord de 1997, soulignant que l’Accord de 1958 définit les prescriptions de performances auxquelles les véhicules et leurs équipements doivent se conformer pour pouvoir être mis sur le marché, tandis que l’Accord de 1997 aspire à vérifier que ces véhicules et équipements demeurent en bon état, conformément aux Règlements. Le représentant a ajouté que, bien que l’Accord de 1958 et ses Règlements ONU puissent anticiper des dispositions visant à faciliter les inspections ultérieures au titre de l’Accord de 1997, les objectifs des deux Accords ne devraient pas être confondus. Le secrétariat a confirmé que le document présenté n’avait pas pour objet d’examiner le lien éventuel entre les deux Accords mais simplement de proposer une interprétation de l’Accord de 1958.

 D. Suivi de la quatre-vingt-deuxième session du Comité des transports intérieurs (point 2.4 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* Document informel no 10/Rev.6 du Comité des transports intérieurs.

34. Le secrétariat a présenté la liste des principales décisions adoptées à la quatre‑vingt‑deuxième session du Comité des transports intérieurs (25-28 février 2020). Les décisions nos 15 à 18 et nos 50 à 52 ont été jugées particulièrement importantes pour les travaux du WP.29.

35. Dans sa décision no 15, le Comité avait pris note de l’état d’avancement du plan d’action pour les systèmes de transport intelligents qui avait été établi à sa soixante‑quatorzième session et avait encouragéla poursuite : des activités du SC.1 dans le domaine des infrastructures routières intelligentes ; des travaux du SC.3 sur les transports par voie navigable intelligents, les services d’information fluviale et les technologies innovantes dans le cadre du Code européen de la signalisation et du balisage des voies navigables (SIGNI) adopté récemment ; des travaux du WP.1 sur le déploiement en toute sécurité de véhicules automatisés dans la circulation ; des travaux du WP.15 sur l’utilisation de la télématique pour le transport des marchandises dangereuses ; des travaux du WP.29 sur l’adoption du document-cadre sur la sûreté des véhicules automatisés ; des travaux du Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (WP.29/GRVA) sur la réglementation des véhicules autonomes/automatisés et connectés (y compris la cybersécurité) ; et des travaux du WP.30 sur le projet eTIR, car favoriser la mise en œuvre d’activités réglementaires et autres dans ces domaines permettrait de mettre à profit les avantages que les STI peuvent apporter en matière de sécurité, de protection de l’environnement, de développement des infrastructures, d’efficacité énergétique et de gestion de la circulation.

36. Dans sa décision no 16, le Comité avait invité le WP.1 et le WP.29 à poursuivre leur étroite collaboration pour faciliter le déploiement en toute sécurité des véhicules automatisés.

37. Dans sa décision no 17, le Comité avait pris note avec satisfaction du fait que le plan d’action pour les systèmes de transport intelligents (STI) 2011-2020, qui viendra à son terme en 2020, a favorisé les activités relatives aux STI en lien avec les infrastructures et tous les modes de transport, et contribué à la mise en œuvre d’une approche intégrée dans ce domaine.

38. Dans sa décision no 18, le Comité avait décidé, sur la base de ce constat et compte tenu des grandes tendances mondiales, des évolutions technologiques et de la transformation que vivent actuellement le Comité et ses Groupes de travail, qu’il conviendrait d’établir un plan d’action actualisé et avait donc demandé au secrétariat, en étroite coopération avec les groupes de travail et organes subsidiaires concernés, de l’élaboreren vue de son examen par les groupes de travail concernés et le Bureau du CTI, et de son éventuelle adoption à sa quatre-vingt-troisième session, sous réserve de la disponibilité de ressources.

39. Dans sa décision no 50, le Comité avait approuvé l’établissement par le WP.29 du Document-cadre sur les véhicules automatisés/autonomes et son application par le GRVA à titre principal.

40. Dans sa décision no 51, le Comité avait pris note avec regretde la réduction de la durée de la 179e session du WP.29, qui n’était plus que de trois jours, en raison de la crise financière.

41. Dans sa décision no 52, le Comité avait réaffirmé son appui à l’hébergement de la base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA) par la CEE, à la suite de l’entrée en vigueur de la troisième version révisée de l’Accord de 1958, avait pris note des informations concernant cet hébergement et avait réaffirmé son soutien à la demande de financement de la DETA par le budget régulier de l’ONU.

42. Le WP.29 a estimé que le groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents était l’organe idéal pour accompagner la mise à jour de la feuille de route pour les systèmes de transport intelligents et a prié ce dernier d’élaborer un premier projet en ce sens, en collaboration étroite avec le secrétariat, en vue de la prochaine session du Comité des transports intérieurs.

43. Le Secrétaire a donné au WP.29 des informations sur la manifestation parallèle consacrée aux « véhicules d’occasion plus sûrs et plus propres » organisée par le Comité au cours de la première journée de la semaine du CTI, édition 2020. Il a également informé le WP.29 de la décision du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière de financer un projet dans ce domaine (« Des véhicules d’occasion plus sûrs et plus propres en Afrique »), sous la houlette du Programme des Nations Unies pour l’environnement et avec l’appui de la Commission économique pour l’Afrique, de la CEE, de l’Organisation mondiale de la Santé et du Forum international des transports, ainsi que du CITA. Il a expliqué que les résultats des travaux du WP.29 pourraient être utiles à ce projet, compte tenu de son lien étroit avec les activités menées au titre de l’Accord de 1997.

44. Le Président a accueilli avec satisfaction ces informations et a déclaré que le WP.29 était prêt à appuyer ces activités.

45. Le représentant de l’Afrique du Sud a attiré l’attention sur la pertinence de ces activités. Il en a cité deux exemples. Il a mis en relief la question de la vente de pneumatiques d’occasion et le problème global de l’importation de véhicules d’occasion hors d’état de circuler qui affligent l’Afrique. Le WP.29 serait bien placé pour régler ces problèmes sur le plan technique.

46. Le WP.29 a convenu d’appuyer ces activités et d’y contribuer.

 V. Examen des rapports des groupes de travail subsidiaires du WP.29 (point 3 de l’ordre du jour)

 A. Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) (soixante‑dixième session, 11-13 septembre 2019) (point 3.1 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/GRBP/68.

47. Le WP.29 a rappelé le rapport établi par le Président du GRBP sur les travaux de sa soixante-dixième session (ECE/TRANS/WP.29/GRBP/68) et l’a approuvé.

 B. Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (quatrième session, 24-27 septembre 2019) (point 3.2 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/GRVA/4.

48. Le WP.29 a rappelé le rapport établi par le Président du GRVA sur les travaux de sa quatrième session (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/4) et l’a approuvé.

 C. Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (117e session, 8-11 octobre 2019) (point 3.3 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/96.

49. Le WP.29 a rappelé le rapport établi par le Président du GRSG sur les travaux de sa 117e session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/96) et l’a approuvé.

 D. Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (quatre-vingt-deuxième session, 22-25 octobre 2019) (point 3.4 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/GRE/82.

50. Le WP.29 a rappelé le rapport établi par le Président du GRE sur les travaux de sa quatre-vingt-deuxième session (ECE/TRANS/WP.29/GRE/82) et l’a approuvé.

 E. Faits marquants des dernières sessions (point 3.5 de l’ordre du jour)

 1. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-sixième session, 10‑13 décembre 2019) (point 3.5.1 de l’ordre du jour)

51. Le représentant des États-Unis d’Amérique, au nom du Président du GRSP, a informé le WP.29 des résultats obtenus par le groupe à sa soixante-sixième session (pour plus de détails, voir le rapport de la session figurant dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66).

52. Le WP.29 a pris note du fait que M. M. Koubek (États-Unis d’Amérique) avait présidé la session, en application de l’article 14 du Règlement intérieur de la CEE (E/ECE/778/Rev.5), le précédent Président, M. Nha Nguyen, ayant quitté ses fonctions au sein du Département des transports du Gouvernement fédéral des États-Unis d’Amérique.

53. Le WP.29 a également pris note du fait que M. M. Koubek (États-Unis d’Amérique) avait été élu Président du GRSP et que M. H.G. Kim (République de Corée) avait été élu Vice-Président du GRSP pour les sessions prévues durant l’année 2020.

 2. Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (quatre-vingtième session, 14-17 janvier 2020) (point 3.5.2 de l’ordre du jour)

54. Le Vice-Président du GRPE (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord) a rendu compte au WP.29 des résultats obtenus par le groupe à sa quatre‑vingtième session (pour plus de détails, voir le rapport de la session figurant dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/80).

55. Le GRPE a approuvé une proposition concernant les séries 00 et 01 d’amendements à un nouveau Règlement ONU relatif à la Procédure WLTP. La transposition des RTM ONU nos 15 et 19 dans des Règlements ONU a également conduit à de nouveaux amendements à ces RTM ONU, l’amendement 3 au RTM ONU no 19 ayant par ailleurs été approuvé par le GRPE. L’amendement 6 au RTM ONU no 15 et la série 08 d’amendements au RTM ONU no 83 sont prévus pour la session de juin 2020 du GRPE.

56. Le GRPE a manifesté le désir de poursuivre les travaux sur les questions de conformité des systèmes anti-pollution tout au long de leur durée de vie et a décidé de créer un point spécifique de l’ordre du jour à cet effet, afin de présenter des démarches approfondies pour évaluer les incidences de la modification éventuelle de plusieurs Règlements ONU.

57. Le GRPE a été informé de la création d’un groupe spécial d’experts chargé d’harmoniser les protocoles de mesure de la consommation de carburant des véhicules utilitaires lourds. Celui-ci se ciblerait dans un premier temps certains éléments, tels que le test des composants et la traînée aérodynamique. La participation au groupe d’experts serait probablement ouverte à toutes les parties intéressées et les travaux du groupe commenceraient sous peu.

58. M. Duncan Kay, représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, avait été élu Vice-Président du GRPE pour l’année 2020. Il a pris ses fonctions immédiatement après le vote, lequel s’est exceptionnellement tenu au début de la session.

 3. Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP) (soixante et onzième session, 28-31 janvier 2020) (point 3.5.3 de l’ordre du jour)

59. Le Président du GRBP a rendu compte des résultats obtenus par le groupe à sa soixante et onzième session (pour plus de détails, voir le rapport de la session figurant dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRBP/69).

60. Il a souligné que le GRBP avait décidé de créer un nouveau groupe de travail informel chargé d’examiner la question des incertitudes de mesure, avec un mandat courant jusqu’en décembre 2021, dont la Norvège assurerait la présidence et l’OICA le secrétariat. Le WP.29 a donné son accord à la création de ce groupe.

61. Le Président du GRBP a également indiqué que le groupe était convenu de créer deux nouvelles équipes spéciales :

a) L’une chargée de la question des pneumatiques cloutés, en vue d’élaborer un nouveau Règlement ONU sur l’approbation des pneumatiques cloutés au regard de leurs performances sur la neige ;

b) L’autre chargée d’amender les Règlements ONU nos 141 (système de surveillance de la pression des pneumatiques) et 142 (montage des pneumatiques), en vue d’étendre leur portée pour transposer les prescriptions en matière de système de surveillance de la pression des pneumatiques et de montage de ces derniers définies dans le Règlement (UE) 2019/2144.

62. Le WP.29 a pris note de la création de ces équipes spéciales.

 4. Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (cinquième session, 10-14 février 2020, et sixième session, 3-4 mars 2020) (point 3.5.4 de l’ordre du jour)

63. Le Président du GRVA a rendu compte des résultats obtenus par le groupe à ses cinquième et sixième sessions (pour plus de détails, voir les rapports des sessions figurant dans les documents ECE/TRANS/WP.29/GRVA/5 et ECE/TRANS/WP.29/GRVA/6).

64. Le Président a fait état des progrès réalisés au regard du programme établi par le Document-cadre sur les véhicules automatisés/autonomes.

65. Il a mentionné la présentation en juin 2020 de trois projets de Règlements ONU (dans les domaines suivants : i) cybersécurité et systèmes de gestion de la cybersécurité ; ii) systèmes automatisés de maintien dans la voie ; iii) mise à jour des logiciels et systèmes de gestion des mises à jour logicielles) à l’AC.1, en vue de leur adoption.

66. Le représentant du Japon a salué le grand dévouement de l’Allemagne à la présidence du groupe, ainsi que les efforts déployés par les autres Parties contractantes et différents secteurs industriels pour mettre au point le projet de Règlement ONU relatif à la mise à jour des logiciels et aux systèmes de gestion des mises à jour logicielles. Il a souligné que l’un des paragraphes du projet de Règlement ONU relatif à la cybersécurité et aux systèmes de gestion de la cybersécurité et ses alinéas se trouvaient encore entre crochets. Il a rappelé que le Japon et d’autres Parties contractantes avaient fait part de graves préoccupations concernant ces dispositions.

67. Il a estimé que les dispositions demandant aux autorités d’homologation de type de partager des informations sur les dossiers en cours de traitement avec les autres autorités et de recueillir leurs vues avant de délivrer l’homologation seraient contraires à l’esprit et aux principes de l’Accord de 1958, qui prône la confiance et la reconnaissance mutuelles. Il a conclu que le Japon était prêt à contribuer à la révision de ces dispositions en coopération avec d’autres Parties contractantes et différents secteurs industriels avant la session du WP.29 prévue en juin 2020.

68. Le Président du GRVA a confirmé que le groupe s’était accordé sur des objectifs pour ces paragraphes, mais n’avait pas eu le temps les y incorporer comme convenu. Il a ajouté que les délégations auprès du GRVA auraient jusqu’à la fin du mois de mars 2020 pour achever le processus d’élaboration, par le biais de réunions virtuelles.

69. Le Président du GRVA a attiré l’attention sur l’adoption du concept de numéro d’identification du logiciel au titre du Règlement ONU no X (code RxSWIN) et a demandé des conseils sur la façon de l’appliquer dans les Règlements ONU concernés. Le WP.29 a recommandé aux groupes de travail d’établir la liste des Règlements ONU relevant de leur champ de compétence auxquels il faudrait incorporer des dispositions relatives au RxSWIN. Il a en outre prié le secrétariat d’élaborer un projet d’amendement visant à incorporer à la R.E.3 des dispositions relatives au RxSWIN, afin qu’il l’examine à sa session prévue en juin 2020. Un tel amendement de la R.E.3 pouvait, s’il était adopté, servir de référence à tous les groupes de travail pour les Règlements ONU concernés.

70. Le WP.29 a convenu de prolonger de deux ans, à savoir jusqu’en mars 2022, le mandat du groupe de travail informel des systèmes actifs de freinage d’urgence.

71. Le WP.29 a également convenu de prolonger de deux ans, à savoir jusqu’en mars 2022, le mandat de l’équipe spéciale de la cybersécurité et des questions de sûreté des transmissions sans fil et de la convertir en groupe de travail informel.

72. Le WP.29 a en outre discuté de la nécessité de réviser le Document-cadre au cours de sa session de juin 2020, vu les progrès réalisés par le GRVA dans ses travaux, les nouvelles connaissances acquises par les groupes de travail s’occupant des véhicules automatisés, qui pourraient justifier de nouvelles activités, et le fait que certains groupes de travail informels arrivaient au terme de leur mandat. La prorogation du mandat de ces groupes pourrait être décidée à cette occasion.

73. Le Président a noté que les groupes de travail informels réunissaient des Parties contractantes aux Accords de 1958 et 1998 qui collaboraient efficacement en matière de réglementations techniques relevant de l’Accord de 1958. Il a remercié les délégations de leur dévouement et de leur ardeur au travail au sein du GRVA et des groupes de travail informels.

 VI. Accord de 1958 (point 4 de l’ordre du jour)

 A. État de l’Accord et des Règlements ONU y annexés (point 4.1 de l’ordre du jour)

74. Le secrétariat a fait le point auprès du WP.29 concernant l’état de l’Accord de 1958 en s’appuyant sur le document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.28, disponible à l’adresse [www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocstts.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/wp29fdocstts.html). Le WP.29 a noté que les Parties contractantes ne devraient informer le secrétariat de toute modification à apporter au document sur l’état de l’Accord qu’au moyen de la base de données en ligne nouvellement établie (application 343). Le secrétariat a invité les Parties contractantes qui n’avaient pas encore fait connaître leur point de contact unique à le faire dès que possible pour pouvoir obtenir l’accès en écriture à la base de données.

 B. Orientations demandées par les groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958 (point 4.2 de l’ordre du jour)

 1. Reproduction de normes privées et renvoi à celles-ci dans les Règlements ONU, les Règlements techniques mondiaux ONU et les Règles de l’ONU (point 4.2.1 de l’ordre du jour)

75. Aucune question n’a été examinée au titre de ce point.

 2. Orientations concernant les amendements aux Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958 (point 4.2.2 de l’ordre du jour)

76. Aucune question n’a été examinée au titre de ce point.

 C. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) (point 4.3 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* document informel WP.29-180-11.

77. Le Président du groupe de travail informel de l’IWVTA a fait rapport sur les résultats des travaux du groupe à sa session de mars 2020 (WP.29-180-11). Il a annoncé que le groupe présenterait, à la session de juin 2020 du WP.29, un document informel contenant des projets d’amendements à l’annexe 4 du Règlement no 0. Il a signalé que la première homologation de type au titre du Règlement ONU no 0 avait été délivrée par le Japon. Il a également rendu compte des débats tenus par le groupe sur les manières de constater qu’une homologation de type avait été délivrée au titre de versions antérieures d’un Règlement ONU et n’était par conséquent pas sujette à une reconnaissance mutuelle.

 D. Révision 3 de l’Accord de 1958 (point 4.4 de l’ordre du jour)

78. Le secrétariat informé les participants au sujet de l’entrée en vigueur de l’amendement à l’annexe 4 de l’Accord de 1958.

 E. Élaboration d’une base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA) (point 4.5 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* Documents informels WP.29-180-12 et WP.29-180-13.

79. Le secrétariat a fait rapport, au nom du Président du groupe de travail informel de la DETA, sur les résultats des travaux de ce groupe à sa trente-sixième réunion (WP.29‑180‑12 et WP.29-180-13).

80. Le WP.29 a confirmé la demande adressée aux groupes de travail tendant à ce qu’ils examinent les spécifications de l’identifiant unique et lui fassent rapport à ce sujet. Le secrétariat a expliqué que le GRBP et le GRVA avaient déjà été consultés mais n’avaient pas fourni de réponse claire. Le représentant de l’Autriche s’est déclaré en faveur de la solution no 2 (« Transférer les marques informatives supplémentaires dans la fiche de communication de la DETA ») proposée par le groupe de travail informel de la DETA. Le représentant de l’OICA a encouragé les groupes de travail à se pencher sur la finalité des marques existantes et à évaluer la pertinence de chacune d’elles.

81. Le WP.29 a suivi le conseil du groupe de travail informel de la DETA concernant la fonctionnalité de chargement en masse automatisé par le biais d’un service en ligne, mais a souligné que la question du financement demeurait ouverte.

82. Le Président par intérim du WP.29 a présenté la question du financement de l’hébergement de la DETA par la CEE. Il a remercié l’Allemagne d’avoir offert de continuer à héberger la DETA. Il a également remercié les promoteurs ayant accepté de financer l’élaboration de l’identifiant unique et de la déclaration de conformité. Il a noté que le WP.29 et le Comité des transports intérieurs avaient convenu de demander que la DETA soit financée sur le budget ordinaire du Secrétariat de l’ONU, mais comme les États Membres n’arrivaient pas à s’accorder entièrement sur le sujet, le Siège avait rejeté la proposition. Le secrétariat a fourni des informations supplémentaires sur les mesures prises en vue du financement de la DETA.

83. Le représentant du Royaume-Uni a renouvelé son offre de contribuer de manière équitable au financement de la DETA. Il a invité le secrétariat à donner des informations sur les coûts.

84. Le secrétariat a souligné les difficultés mentionnées par les promoteurs concernant l’établissement de contrats relatifs à l’identifiant unique et à la déclaration de conformité, ainsi que celles liées à la conception d’un mécanisme de financement. Il a proposé que le WP.29 se penche, dans le cadre d’une séance de réflexion, sur la possibilité d’établir un partenariat avec les parties prenantes, afin d’aider à concrétiser l’hébergement de la DETA par la CEE. Il a déclaré avoir trouvé dans le système des Nations Unies deux cas comparables à celui de la DETA, à savoir ceux du Système douanier automatisé pour la saisie, le contrôle et la gestion et du Système de gestion et d’analyse de la dette. Les représentants du Royaume-Uni et du CITA ont convenu d’examiner cette option avec le secrétariat.

 F. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRBP (point 4.6 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/2020/2 ;
ECE/TRANS/WP.29/2020/3 ;
ECE/TRANS/WP.29/2020/4 ;
ECE/TRANS/WP.29/2020/5 ;
ECE/TRANS/WP.29/2020/6 ;
ECE/TRANS/WP.29/2020/7.

85. Le WP.29 a examiné les projets d’amendements présentés au titre des points 4.6.1 à 4.6.5 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis au vote de l’AC.1. Il a noté que la proposition de complément 11 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 117 (ECE/TRANS/WP.29/2020/6, point 4.6.5 de l’ordre du jour) contenait plusieurs mots biffés qu’il conviendrait d’effacer.

86. Le Président du GRBP a présenté, au titre du point 4.6.6 de l’ordre du jour, le document ECE/TRANS/WP.29/2020/7, qui contenait le projet de proposition de nouvelle série 03 d’amendements au Règlement ONU no 59. Le WP.29 a recommandé de le soumettre au vote de l’AC.1.

 G. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRVA (point 4.7 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/2020/08 ;
ECE/TRANS/WP.29/2020/09 ;
ECE/TRANS/WP.29/2020/10 ;
ECE/TRANS/WP.29/2020/11.

87. Le WP.29 a examiné les projets d’amendements présentés au titre des points 4.7.1 et 4.7.2 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis au vote de l’AC.1. Le Président du GRVA a présenté les projets de proposition figurant dans les documents ECE/TRANS/WP.29/2020/10 (proposition relative à la série 01 d’amendements du Règlement ONU no 152) et ECE/TRANS/WP.29/2020/11 (proposition de complément 2 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 79) au titre des point 4.7.3 et 4.7.4 de l’ordre du jour. Le WP.29 a recommandé qu’ils soient soumis au vote de l’AC.1.

 H. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSG (point 4.8 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/2020/12 ;
ECE/TRANS/WP.29/2020/13 ;
ECE/TRANS/WP.29/2020/14 ;
ECE/TRANS/WP.29/2020/15 ;
ECE/TRANS/WP.29/2020/16 ;
ECE/TRANS/WP.29/2020/17 ;
ECE/TRANS/WP.29/2020/18 ;
ECE/TRANS/WP.29/2020/19 ;
ECE/TRANS/WP.29/2020/20 ;
ECE/TRANS/WP.29/2020/22 ;
ECE/TRANS/WP.29/2020/23 ;
ECE/TRANS/WP.29/2020/24 ;
ECE/TRANS/WP.29/2020/25 ;
ECE/TRANS/WP.29/2020/26 ;
ECE/TRANS/WP.29/2020/27 ;
ECE/TRANS/WP.29/2020/28 ;
ECE/TRANS/WP.29/2020/29 ;
document informel WP.29-180-05.

88. Le WP.29 a examiné les projets d’amendements présentés au titre des points 4.8.1 à 4.8.14 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis au vote de l’AC.1, sous réserve de la modification suivante :

Point 4.8.7, document ECE/TRANS/WP.29/2020/18, modifier le tableau 1 de l’appendice 1 comme suit : huitième colonne (dd[m]), deuxième ligne, *remplacer* 32,3 *par* 38,4 ; quatrième ligne, *remplacer* 43,2 *par* 37,2 ; sixième ligne, *remplacer* 26,1 *par* 28 ; septième ligne, *remplacer* 29,1 *par* 34 ;

Point 4.8.8, document ECE/TRANS/WP.29/2020/19, modifier le titre comme suit : « Complément 2 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 58 (dispositifs de protection arrière contre l’encastrement) ».

89. Le Président du GRSG a présenté, au titre des points 4.8.15 à 4.8.18 de l’ordre du jour, les projets de propositions d’amendement des Règlements ONU nos 26, 55, 62 et 144 figurant dans les documents ECE/TRANS/WP.29/2020/26, ECE/TRANS/WP.29/2020/27, ECE/TRANS/WP.29/2020/28, et ECE/TRANS/WP.29/2020/29. Le WP.29 a recommandé de les soumettre au vote de l’AC.1.

 I. Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRE (point 4.9 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/2020/30 ;
ECE/TRANS/WP.29/2020/31 ;
ECE/TRANS/WP.29/2020/32 ;
ECE/TRANS/WP.29/2020/33 ;
ECE/TRANS/WP.29/2020/34 ;
ECE/TRANS/WP.29/2020/36 ;
document informel WP.29-180-07.

90. Le WP.29 a examiné les projets d’amendements présentés au titre des points 4.9.1 à 4.9.5 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis au vote de l’AC.1.

91. Au nom du Président du GRE, le secrétariat a présenté le projet de proposition d’amendement au Règlement ONU no 48 figurant dans le document ECE/TRANS/WP.29/2020/36, soumis au titre du point 4.9.6 de l’ordre du jour. Le représentant de l’Union européenne a proposé d’apporter des corrections aux dispositions transitoires (WP.29-180-07). Le WP.29 a recommandé qu’ils soient soumis au vote de l’AC.1, sous réserve des modifications suivantes :

Paragraphes 12.6.2 à 12.6.4, modifier comme suit :

« 12.6.2 À compter du 6 juillet 2022, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement ne seront plus tenues d’accepter les homologations de type au titre des précédentes séries d’amendements délivrées pour la première fois après le 5 juillet 2022.

12.6.3 Jusqu’au 6 juillet 2024, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement seront tenues d’accepter les homologations de type et leurs extensions au titre des précédentes séries d’amendements délivrées pour la première fois après le 6 juillet 2022.

12.6.4 À compter du 7 juillet 2024, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement ne seront plus tenues d’accepter les homologations de type et leurs extensions au titre des précédentes séries d’amendements, sauf à ce qu’un signal d’arrêt d’urgence ait été installé ».

 J. Examen des éventuels projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants soumis par les groupes de travail (point 4.10 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/2020/49.

92. Le WP.29 a examiné le projet d’amendement présenté au titre du point 4.10.1 de l’ordre du jour et a recommandé qu’il soit soumis au vote de l’AC.1.

 K. Examen des éventuelles propositions en suspens d’amendements à des Règlements ONU existants soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (point 4.11 de l’ordre du jour)

93. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 L. Examen de propositions de nouveaux Règlements ONU, soumises par les groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (point 4.12 de l’ordre du jour)

94. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 M. Éventuelles propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), soumise pour examen au Forum mondial par ses groupes de travail (point 4.13 de l’ordre du jour)

95. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 N. Proposition d’amendements à la Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5) (point 4.14 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/2020/37.

96. Le WP.29 a approuvé les amendements à la Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5).

 O. Proposition d’amendements aux Résolutions mutuelles de l’Accord de 1958 et de l’Accord de 1998 (point 4.15 de l’ordre du jour)

97. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 VII. Accord de 1998 (point 5 de l’ordre du jour)

 État de l’Accord, y compris l’application de son paragraphe 7.1 (point 5.1 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.27 ;
document informel WP.29-180-08.

98. Le WP.29 a convenu que les points 5.2 à 5.5 de l’ordre du jour relatifs à l’Accord de 1998 devraient faire l’objet d’un examen approfondi au titre des points 15 à 20 de l’ordre du jour initialement établi pour le Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3).

99. La session de l’AC.3 ne s’est pas tenue, le quorum fixé n’ayant pu être atteint. Par conséquent, le vote sur les propositions d’amendement aux RTM ONU au titre du point 14.2 de l’ordre du jour de l’AC.3 a été reporté à la session de l’AC.3 prévue en juin 2020.

100. Le WP.29 a convenu que les points de l’ordre du jour de l’AC.3 relatifs à l’Accord de 1998 (points 5.1 à 5.5) seraient examinés conformément aux annotations des points 15 à 20 de l’ordre du jour de l’AC.3. Le WP.29 a invité le Président de l’AC.3 à mener les débats au titre de ces points de l’ordre du jour.

 VIII. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition dans la réglementation nationale ou régionale des Règlements ONU ou RTM ONU en vigueur (point 6 de l’ordre du jour)

101. Le WP.29 a convenu de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant la présentation d’autres exposés.

 IX. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques) (point 7 de l’ordre du jour)

 *Document(s) :* Document informel WP.29-180-21.

102. Le représentant du CITA et Secrétaire du groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques a fait rapport sur les résultats des travaux du groupe à sa réunion de février 2020. Il a indiqué que le groupe avait examiné les activités du WP.29 intéressant la durée de vie et le cycle de vie, notamment celles relatives à l’Accord de 1997, au GRVA (DSSAD, RxSWIN, etc.) et au GRPE (essais de mesure des émissions en conduite réelle). Il a ajouté que le groupe envisageait d’entrer en contact avec le groupe de travail informel de la DETA. Il a fait savoir que le groupe échangeait des informations sur la détection des modifications non autorisées, les technologies novatrices et la mesure du nombre de particules. Il a fait état d’une manifestation parallèle de démonstration technologique organisée au cours de la session du CTI sur la mesure des émissions de particules.

103. Le secrétariat a fourni des informations supplémentaires sur la démonstration, qui avait inclus un système mobile ainsi qu’un appareil miniaturisé de mesure des émissions et un banc d’essai de freinage à rouleaux modifié pour permettre de réaliser un mini-essai sous charge des émissions d’oxydes d’azote.

104. Le représentant de la Suisse a informé les participants que son pays participait à l’élaboration des critères d’évaluation de la mesure des émissions de particules dans le contexte des contrôles techniques périodiques.

105. Le WP.29 s’est dit intéressé par ces évolutions technologiques et a encouragé le groupe de travail informel à en rendre compte au GRPE.

 A. État de l’Accord (point 7.1 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.14.

106. Le WP.29 a pris note du document de synthèse sur l’état de l’Accord (ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.14), y compris l’état des Règles de l’ONU qui lui sont annexées et la liste des Parties contractantes à l’Accord et de leurs services administratifs.

 B. Amendement à l’Accord de 1997 (point 7.2 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/2020/38.

107. Le secrétariat a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/2020/38, qui proposait un texte de synthèse de l’Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique des véhicules à roues. Le WP.29 a observé que le dernier amendement en date ne reflétait pas l’ensemble des amendements précédents.

108. Le WP.29 a approuvé le document et a prié le secrétariat de le publier en tant que document de référence sur le site Web de la CEE.

 C. Établissement de nouvelles Règles de l’ONU annexées à l’Accord de 1997 (point 7.3 de l’ordre du jour)

109. Le WP.29 a noté qu’aucun document n’avait été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

 D. Mise à jour des Règles de l’ONU existantes annexées à l’Accord de 1997 (point 7.4 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/2020/39 ;
ECE/TRANS/WP.29/2020/40.

110. Le WP.29 a examiné les projets de mise à jour des Règles de l’ONU existantes annexées à l’Accord de 1997 au titre des points 7.4.1 et 7.4.2 de l’ordre du jour et a recommandé qu’ils soient soumis au vote de l’AC.4.

 E. Mise à jour de la Résolution d’ensemble R.E.6 relative aux prescriptions applicables au matériel d’essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d’essai (point 7.5 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/2019/120 ;
document informel WP.29-180-06.

111. Le Secrétaire du groupe de travail informel sur les contrôles techniques périodiques a demandé au WP.29 de reporter son examen du document ECE/TRANS/WP.29/2019/120, le groupe souhaitant débattre davantage du document informel WP.29-180-06 présenté par le GRPE. Il a annoncé qu’une version consolidée du document serait présentée à une session ultérieure du WP.29.

 X. Questions diverses (point 8 de l’ordre du jour)

 A. Échange d’informations sur les mesures appliquées en cas de défautet de non-conformité, notamment les systèmes de rappel(point 8.1 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* Documents informels WP.29-180-16 et WP.29-180-17.

112. Le WP.29 a décidé de remettre l’examen de ce point à sa prochaine session.

 B. Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM ONU adoptées dans le cadre des Accords de 1958et de 1998 (point 8.2 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* Documents informels WP.29-180-23, WP.29-180-25 et WP.29‑180‑26.

113. Une réunion conjointe du WP.29 et du Forum mondial de la sécurité routière (WP.1), sur des sujets d’intérêt commun se rapportant à la conduite automatisée a eu lieu le 11 mars 2020. Les présidents du WP.1 et du WP.29 ont ouvert la réunion et ont rappelé les activités de collaboration entreprises dans le domaine des véhicules automatisés, notamment la récente manifestation parallèle organisée pendant la semaine de la 3e Conférence ministérielle mondiale sur la sécurité routière en Suède (février 2020). Le Président du WP.29 s’est déclaré reconnaissant de la tenue de cette réunion.

114. Le représentant de la France, en sa qualité de Vice-Président du WP.1, a rappelé un premier résultat obtenu en septembre 2018 par le WP.1, à savoir l’adoption d’une résolution sur le déploiement de véhicules hautement et entièrement automatisés dans la circulation routière. Il a signalé que le WP.1 souhaitait avoir un échange de vues sur les activités autres que la conduite, sur le délai donné par les systèmes de conduite automatisés de niveau 3 aux conducteurs pour reprendre le contrôle lorsqueleur véhicule le leur demande, sur l’interface homme-machine (IHM) externe de ces véhicules et sur l’accès aux données contenues dans le système de stockage des données pour la conduite automatisée. La Présidente du WP.1 a souligné que les activités menées devraient avoir un « sens ». Le représentant du Japon, en sa qualité de Vice-Président du GRVA, a présenté le document WP.29-180-25 qui informe sur la structure des groupes relevant du WP.29, la stratégie du WP.29 en matière de véhicules automatisés et les réalisations récentes du WP.29 les concernant.

115. La Présidente du WP.1 a constaté la complexité de la structure présentée. La représentante des États-Unis d’Amérique a salué la présentation au WP.1 par le représentant du Canada d’un document sur la collaboration entre le WP.1 et le WP.29. Elle a exprimé l’espoir que cela se reproduise éventuellement tous les ans ou, si ce n’est pas possible, que les deux groupes puissent échanger des informations succinctes consignées dans des documents d’une ou deux pages. Le représentant de l’Allemagne, en sa qualité de Président du GRVA, a souligné la nécessité d’une coopération. Il a annoncé l’achèvement par le GRVA de la rédaction des Règlements ONU concernant les ALKS, la cybersécurité et les mises à jour de logiciels. Il a salué l’intervention de la représentante des États-Unis et a appuyé l’idée d’avoir des échanges réguliers. Le représentant du Canada a cité quelques sujets se trouvant à l’intersection des domaines d’activité des deux groupes, dont certaines considérations relatives à l’IHM et le langage commun. Il a mis en relief le rôle central joué par le groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes du GRVA et le Groupe informel d’experts sur la conduite automatisée du WP.1.

116. Le Président du WP.29 a lancé le débat sur la terminologie commune. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, coprésident du groupe de travail informel des STI, a présenté le document WP.29-180-26, ainsi qu’un glossaire des termes et définitions utilisés par le WP.1 et le WP.29. Il a fourni trois exemples démontrant l’existence d’incohérences dans les définitions exactes mais pas de contradictions directes. Le Secrétaire du WP.1 a présenté un document mettant en évidence les définitions du Règlement no 79 que le WP.1 aurait certainement rédigées différemment. L’expert de l’UIT a fait rapport sur les activités menées par cette organisation dans la perspective de la cible de développement durable 3.6 et sur l’évaluation des comportements au volant. Il a souligné l’intérêt porté par l’UIT aux questions de la durée de vie, du cycle de vie et du suivi, entre autres. Il a fait observer que dans la Convention sur la circulation routière, il était implicitement admis que tous les conducteurs étaient de niveau 5 et qu’ils pouvaient transposer leur savoir d’un environnement à un autre, ce qui n’était pas le cas pour les systèmes de conduite automatisés. Il a noté que la situation évoluait dans le sens d’un double système de réglementation, l’un pour la conduite manuelle et l’autre pour la conduite automatisée. À son avis, il fallait que les manœuvres décidées par une intelligence artificielle ne soient pas négligentes, dangereuses ou téméraires, mais judicieuses, raisonnables et circonspectes. Le système devait être informé et toujours prêt à prendre des mesures.

117. Le Vice-président du WP.1 a souligné la nécessité de prendre des décisions en faveur de la collaboration. La représentante des États-Unis d’Amérique a rappelé l’invitation du Président du GRVA. Elle a fait valoir l’importance de mieux comprendre les perspectives des deux groupes. Elle a souligné que les délégués des deux groupes ne devraient pas éprouver de gêne à participer à toutes les réunions du GRVA (et de ses sous-groupes). Le représentant du Canada a exprimé l’espoir que les deux forums s’accordent pour i) se réunir régulièrement, ii) travailler sur la terminologie et permettre ainsi au groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes et au Groupe informel d’experts sur la conduite automatisée de se rencontrer et de travailler ensemble en vue de mener à bien un plan de travail ambitieux et iii) s’engager à partager, examiner et commenter dans un délai raisonnable, sur demande, les documents pertinents. La Présidente du WP.1 a invité les délégués du WP.29 à se joindre à la discussion sur le point 11 en vue de rédiger des conclusions d’ici la fin de la semaine. Le représentant de l’OICA s’est félicité de l’échange de vues et a proposé de nommer un nouveau représentant du WP.29 auprès du WP.1 pour remplacer M. Asplund (Finlande), qui ne faisait plus partie des deux groupes.

118. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord au WP.1 a demandé s’il était possible de discuter du document relatif à la création d’un nouveau groupe d’experts du WP.1 sur une nouvelle convention. La Présidente du WP.1 a expliqué qu’il était prévu d’examiner ce document le lendemain. Elle a fait savoir que la réponse à la question se trouvait dans la décision 35 du CTI.

119. Le Président du WP.29 a conclu la séance en faisant part de son impression que la réunion conjointe a été utile et qu’on pourrait répéter l’expérience. Il a noté qu’il pourrait être utile de travailler sur la terminologie et que l’échange de documents donnant des informations sur les dernières évolutions de la situation était une bonne idée. La Présidente du WP.1 a invité les représentants des États-Unis et du Canada à rédiger des parties du rapport du WP.1.

 C. Sécurité des enfants transportés par autobus et autocar (point 8.3 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/2020/35.

120. Le secrétariat a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/2020/35 sur la sécurité du transport des enfants dans les autobus et les autocars, qui présentait le premier rapport d’activité et le mandat du groupe de travail informel. Le WP.29 a noté que les mandats des groupes de travail informels étaient généralement joints en annexe aux rapports des groupes de travail et approuvés par le WP.29 lors de l’adoption du rapport. Le WP.29 a approuvé le mandat du groupe de travail informel reproduit dans l’annexe du document ECE/TRANS/WP.29/2020/35.

 D. Documents destinés à la publication (point 8.4 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* Document informel WP.29-180-14.

121. Le Secrétaire du WP.29 a présenté le document informel WP.29-180-14 et a annoncé que les amendements convenus en novembre 2019 entreraient en vigueur en mai 2020. Il a précisé que les rectificatifs devraient uniquement porter sur les fautes de frappe et ne devraient avoir aucun impact sur le fond.

 XI. Adoption du rapport (point 9 de l’ordre du jour)

122. Le Forum mondial a adopté le rapport de sa 180e session et ses annexes sur la base d’un projet établi par le secrétariat. Le rapport comprend des sections relatives à la soixante‑quatorzième session du Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1), à la cinquante-huitième session du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) et à la treizième session du Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4).

 B. Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1)

 XII. Constitution du Comité AC.1 (point 10 de l’ordre du jour)

123. Les membres de l’AC.1 ont décidé que les membres participant à distance seraient pris en compte dans le calcul du quorum et seraient admis à voter, en raison des circonstances exceptionnelles liées à l’épidémie de COVID-19.

124. Sur les 56 Parties contractantes à l’Accord, 39[[4]](#footnote-5) étaient représentées. Elles ont constitué le Comité AC.1 pour sa soixante-quatorzième session tenue le 11 mars 2020.

125. L’AC.1 a invité le Président du Forum mondial à présider la session.

 XIII. Propositions d’amendements et de rectificatifs à des Règlements ONUexistants et de nouveaux Règlements ONU − Vote du Comité d’administrationAC.1 (point 11 de l’ordre du jour)

126. Les résultats du vote sur les documents présentés sont indiqués dans les tableaux ci‑après, conformément aux dispositions de l’article 12 et de l’appendice de la révision 3 de l’Accord de 1958 :

| *Amendements à des Règlements existants* |
| --- |
| *Règlement no*  | *Sujet du Règlement* | *Parties contractantes* | *Document :**ECE/TRANS/WP.29/….* | *Résultat du vote :**Pour/contre/abstentions* | *Statut du document* | *Remarque* |
| *Appliquantle Règlement* | *Représentées et votantes* |
| 9 | Bruit des véhicules à trois roues | 29 | 20 | 2020/2 | 20/0/0 | Complément 1à la série 08 | \* |
| 10 | Compatibilité électromagnétique | 49 | 37 | 2020/30 | 37/0/0 | Complément 1à la série 06 | \* |
| 26 | Saillies extérieures des voitures particulières | 48 | 36 | 2020/15 | 36/0/0 | Complément 4à la série 03 | \* |
| 26 | Saillies extérieures des voitures particulières | 48 | 36 | 2020/26 | 36/0/0 | Série 04 | \* |
| 28 | Avertisseurs sonores | 48 | 37 | 2020/3 | 37/0/0 | Complément 6à la série 00 | \* |
| 46 | Systèmes de vision indirecte | 47 | 36 | 2020/16 | 36/0/0 | Complément 7à la série 04 | \* |
| 46 | Systèmes de vision indirecte | 47 | 36 | 2020/17 | 36/0/0 | Complément 8à la série 04 | \* |
| 48 | Installation des dispositifs d’éclairageet de signalisation lumineuse | 47 | 36 | 2020/36 tel que modifié par le paragraphe 91 ci-dessus | 36/0/0 | Série 07 | \* |
| 51 | Bruit émis par les véhicules des catégories M et N | 48 | 37 | 2020/4 | 37/0/0 | Complément 6à la série 03 | \* |
| 55 | Pièces mécaniques d’attelage | 45 | 36 | 2020/27 | 36/0/0 | Série 02  | \* |
| 58 | Dispositifs arrière de protection antiencastrement | 47 | 37 | 2020/19 tel que modifié parle paragraphe 88 ci-dessus | 37/0/0 | Complément 2à la série 03  | \* |
| 59 | Silencieux de remplacement | 45 | 34 | 2020/7 | 34/0/0 | Série 03 | \* |
| 62 | Dispositifs antivol des cyclomoteurs et motocycles | 44 | 35 | 2020/28 | 35/0/0 | Série 01 | \* |
| 79 | Équipement de direction | 46 | 36 | 2020/11 | 36/0/0 | Complément 2à la série 03 | \* |
| 90 | Pièces de rechange de frein | 46 | 35 | 2020/8 | 35/0/0 | Complément 5 à la série 02 | \* |
| 106 | Pneumatiques pour véhicules agricoles | 50 | 36 | 2020/5 | 36/0/0 | Complément 18 à la série 00 | \* |
| 107 | Véhicules des catégories M2 et M3 | 49 | 36 | 2020/12 | 36/0/0 | Complément 9à la série 06 | \* |
| 107 | Véhicules des catégories M2 et M3 | 49 | 36 | 2020/13 | 36/0/0 | Complément 4à la série 07 | \* |
| 107 | Véhicules des catégories M2 et M3 | 49 | 36 | 2020/14 | 36/0/0 | Complément 3 à la série 08 | \* |
| 110 | Véhicules alimentés au GNC/GNL | 52 | 38 | 2020/20 | 38/0/0 | Complément 1à la série 04 | \* |
| 110 | Véhicules alimentés au GNC/GNL | 52 | 38 | 2020/21 | 38/0/0 | Complément 2à la série 04 | \* |
| 117 | Pneumatiques − Résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé | 53 | 38 | 2020/6 tel que modifié parle paragraphe 85 ci-dessus | 38/0/0 | Complément 11 à la série 02  | \* |
| 121 | Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs | 54 | 39 | 2020/22 | 39/0/0 | Complément 4à la série 01 | \* |
| 122 | Systèmes de chauffage | 53 | 38 | 2020/23 | 38/0/0 | Complément 6à la série 00 | \* |
| 128 | Sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL) | 56 | 39 | 2020/31 | 39/0/0 | Complément 10à la série 00 | \* |
| 144 | Systèmes automatiques d’appel d’urgence (AECS) | 56 | 39 | 2020/24 | 39/0/0 | Complément 1 à la série 00 | \* |
| 144 | Systèmes automatiques d’appel d’urgence (AECS) | 56 | 39 | 2020/25 | 11/28/0 | Complément 2à la série 00 | \* |
| 144 | Systèmes automatiques d’appel d’urgence (AECS) | 56 | 39 | 2020/29 | 39/0/0 | Série 01  | \* |
| 148 | Dispositifs de signalisation lumineuse | 55 | 39 | 2020/32 | 39/0/0 | Complément 2à la série 00 | \* |
| 149 | Dispositifs d’éclairage de la route | 55 | 39 | 2020/33 | 39/0/0 | Complément 2à la série 00 | \* |
| 150 | Dispositifs rétroréfléchissants | 55 | 39 | 2020/34 | 39/0/0 | Complément 2à la série 00 | \* |
| 151 | Systèmes de surveillance des angles morts | 56 | 39 | 2020/18 tel que modifié parle paragraphe 88 ci-dessus | 39/0/0 | Complément 1 à la série 00 | \* |
| 152 | Systèmes actifs de freinage d’urgence pour les véhicules des catégories M1 et N1 | 56 | 39 | 2020/9 | 39/0/0 | Complément 1 à la série 00 | \* |
| 152 | Systèmes actifs de freinage d’urgence pour les véhicules des catégories M1 et N1 | 56 | 39 | 2020/10 | 39/0/0 | Série 01 | \* |

| *Rectificatifs à des Règlements existants* |
| --- |
| *Règlement no*  | *Sujet du Règlement* | *Parties contractantes* | *Document :**ECE/TRANS/WP.29/….* | *Résultat du vote :**Pour/contre/abstentions* | *Statut du document* | *Remarque* |
| *Appliquantle Règlement* | *Représentées et votantes* |
| 115 | Systèmes de conversion ultérieure au GPL et GNC | 51 | 37 | 2020/49 | 37/0/0 | Rectificatif 1 au complément 8 | \* |

\* L’Union européenne votant au nom de ses États membres et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord.

 C. Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3)

 XIV. Constitution du Comité AC.3 (point 12 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* Document informel WP.29-180-09.

127. Les membres de l’AC.3 ont décidé que les membres participant à distance seraient pris en compte dans le calcul du quorum et seraient admis à voter, en raison des circonstances exceptionnelles liées à l’épidémie de COVID-19.

128. La cinquante-huitième session du Comité exécutif (AC.3) prévue le 11 mars 2020 n’a pas eu lieu faute de quorum.

129. Il a été convenu que les points 13 à 19 de l’ordre du jour seraient examinés au titre des points 5.2 à 5.5 de l’ordre du jour du WP.29 (voir paragraphe 100 ci-dessus).

 A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

 XV. Suivi de la mise en œuvre de l’Accord de 1998 : Rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM ONUet de leurs amendements dans la législation nationaleou régionale (point 5.1 de l’ordre du jour correspondant au point 13 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.27 ;
Document informel WP.29-180-08.

130. Le WP.29 a pris note de l’état, au 5 mars 2020, de l’Accord, du Registre mondial et du Recueil des règlements admissibles (ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.27), de l’état des priorités de l’Accord de 1998 (sur la base du document informel WP.29-180-08 reproduit dans l’annexe II du présent rapport) et des questions sur lesquelles l’échange de vues devrait être poursuivi. Il a constaté que les notifications et les rapports obligatoires sur le processus de transposition envoyés au secrétariat par l’intermédiaire des missions permanentes à Genève étaient accessibles en ligne sur le site : <https://wiki.unece.org/display/TRAN/Home>. Il a décidé que les rapports et notifications susmentionnés seraient toujours envoyés par l’intermédiaire des missions permanentes à Genève et directement par courrier électronique au secrétariat (edoardo.gianotti@un.org) afin de permettre l’actualisation du document sur l’état d’avancement de la mise en œuvre de l’Accord. Pour finir, il a demandé aux représentants de communiquer au secrétariat les coordonnées des points de contact pour les questions se rapportant à l’Accord désignés par les autorités de leur pays pour établir les rapports et les notifications, afin que chacun puisse être informé des renseignements échangés sur le site Web susmentionné.

 XVI. Examen et mise aux voix par l’AC.3 des éventuels projets de RTM ONUet/ou projets d’amendements à des RTM ONUexistants (point 5.2 de l’ordre du jour correspondant au point 14 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* Document informel WP.29-180-09.

 A. Proposition de nouveau RTM ONU (point 14.1 de l’ordre du jour)

131. Aucune nouvelle proposition de nouveau RTM ONU n’a été soumise au titre de ce point de l’ordre du jour.

 B. Éventuelles propositions d’amendements à des RTM ONU (point 14.2 de l’ordre du jour)

 1. Proposition d’amendement 4 au RTMONU no 3 (Freinage des motocycles) (point 14.2.1 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/2020/47 ;
ECE/TRANS/WP.29/2020/48 ;
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/47.

132. Faute de quorum, l’AC.3 n’a pas voté et le WP.29 a décidé de reprendre ce sujet à sa session de juin 2020.

 2. Proposition d’amendement 2 au RTM ONU no 6 (Vitrages de sécurité) (point 14.2.2 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/2020/43 ;
ECE/TRANS/WP.29/2020/44 ;
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/52.

133. Faute de quorum, l’AC.3 n’a pas voté et le WP.29 a décidé de reprendre ce sujet à sa session de juin 2020.

 3. Proposition d’amendement 3 au RTM ONU no 6 (Vitrages de sécurité) (point 14.2.3 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/2020/45 ;
ECE/TRANS/WP.29/2020/46 ;
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/55.

134. Faute de quorum, l’AC.3 n’a pas voté et le WP.29 a décidé de reprendre ce sujet à sa session de juin 2020.

 4. Proposition d’amendement 2 au RTM ONU no 16 (Pneumatiques) (point 14.2.4 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/2020/41 ;
ECE/TRANS/WP.29/2020/42 ;
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/48 ;
Document informel WP.29-180-20.

135. Faute de quorum, l’AC.3 n’a pas voté et le WP.29 a décidé de reprendre ce sujet à sa session de juin 2020.

 C. Éventuelles propositions d’amendements aux Résolutions mutuelles de l’Accord de 1958 et de l’Accord de 1998 (point 14.3 de l’ordre du jour)

136. Aucune nouvelle proposition d’amendement aux Résolutions mutuelles de l’Accord de 1958 et de l’Accord de 1998n’a été soumise au titre de ce point.

 XVII. Examen des éventuels RTM ONU à inscrire dans le Recueil des Règlements admissibles (point 5.3 de l’ordre du jour correspondant au point 15 de l’ordre du jour)

137. Le président de l’AC.3 a rappelé aux représentants auprès du WP.29 des parties contractantes à l’Accord de 1998 d’adresser au secrétariat des lettres demandant officiellement le maintien des règlements admissibles dont la durée de validité de cinq ans expirerait en juin.

 XVIII. Éventuelles orientations adoptées par consensus concernant les éléments de projets de RTM ONU qui n’ont pas été régléspar les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial (point 5.4 de l’ordre du jour correspondant au point 16 de l’ordre du jour)

138. Les Parties contractantes n’ont pas demandé d’orientations supplémentaires au titre de ce point de l’ordre du jour, en dehors des débats qui ont eu lieu au titre du point 16.

 XIX. Échange d’informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail (point 5.5 de l’ordre du jour correspondant au point 17 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/2019/31/Rev.1.

139. Aucune question n’a été examinée au titre de ce point.

 XX. État d’avancement de l’élaboration de nouveaux RTM ONU ou d’amendements à des RTM ONU existants (point 5.5 de l’ordre du jour correspondant au point 18 de l’ordre du jour)

 A. RTM ONU no 1 (Serrures et organes de fixation des portes) (point 18.1 de l’ordre du jour)

140. Aucune information nouvelle n’a été communiquée au titre de ce point. Le WP.29 a décidé de maintenir ce point à l’ordre du jour dans l’attente d’une nouvelle proposition.

 B. RTM ONU no 2 (Cycle d’essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)) (point 18.2 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1.

141. Le représentant de l’Union européenne a rappelé que le groupe de travail informel des prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion des véhicules de la catégorie L (EPPR) avait achevé l’élaboration de l’amendement 4 au RTM ONU no 2 adopté par l’AC.3 à sa session de novembre 2019. Il a fait savoir que le groupe faisait maintenant porter ses efforts sur la conversion de cet amendement en Règlement ONU pour les véhicules de la catégorie L.

 C. RTM ONU no 3 (Freinage des motocycles) (point 18.3 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/AC.3/47.

142. Le représentant de l’Italie a rappelé le rapport qu’il avait présenté à la session de novembre 2019 de l’AC.3 sur les progrès réalisés dans l’harmonisation des dispositions du RTM ONU no 3 et du Règlement ONU no 78 conformément au mandat (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/47). Il a ajouté que le GRVA avait adopté une proposition d’amendements au RTM ONU no 3, avec le rapport technique correspondant, dont l’AC.3 avait été saisi pour adoption à sa cinquante-huitième session.

 D. RTM ONU no 4 (Procédure mondiale harmonisée d’homologation des véhicules utilitaires lourds) (point 18.4 de l’ordre du jour)

143. Le représentant des États-Unis d’Amérique a rappelé le rapport qu’il avait présenté à l’AC.3à sa session de novembre 2019 pour informer le WP.29 des progrès des travaux menés par son pays sur le projet de nouvelles normes fédérales concernant les émissions de polluants produites par les véhicules utilitaires lourds. Il a en outre fait savoir que les États‑Unis d’Amérique avaient présenté un préavis de réglementation dans ce domaine et qu’une proposition de réglementation était attendue dans le courant de l’année 2020. La proposition porterait sur les normes d’émission et les procédures en la matière auxquelles les moteurs de poids lourds pourraient être soumis. Il a confirmé que la version définitive de la proposition serait présentée aux Parties contractantes à l’Accord de 1998 et aux autres parties intéressées au sein du GRPE.

 E. RTM ONU no 5 (Systèmes d’autodiagnostic)(point 18.5 de l’ordre du jour)

144. Aucune information nouvelle n’a été communiquée au titre de ce point. Le WP.29 a décidé de maintenir ce point à l’ordre du jour dans l’attente d’une nouvelle proposition.

 F. RTM ONU no 6 (Vitrages de sécurité) (point 18.6 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/AC.3/41 ;
 ECE/TRANS/WP.29/AC.3/52 ;
ECE/TRANS/WP.29/2019/123 ;
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/55.

145. Le représentant de la République de Corée a rendu compte de l’état d’avancement des travaux menés par le groupe de travail informel des vitrages de toit panoramique en vue de l’élaboration d’un amendement au RTM ONU no 6 (Vitrages de sécurité).

146. Le représentant a rappelé que l’objectif initial du groupe de travail informel était d’élaborer un amendement au RTM ONU no 6. Le groupe avait essayé de trouver la cause des ruptures de vitrages de toit panoramique. Toutefois, une telle étude nécessitait beaucoup de temps et une nouvelle technologie utilisant des matériaux émaillés au lieu de céramiques avait été mise au point dans l’intervalle. En conséquence, les membres du groupe de travail informel avaient unanimement convenu d’établir une recommandation (Résolution mutuelle) définissant éventuellement des valeurs limites pour les surfaces à impression céramique des vitrages de toit panoramique. Selon les explications du représentant, le groupe considérait cette approche comme une bonne solution provisoire en attendant que de nouvelles technologies deviennent disponibles.

147. Le représentant de la République de Corée a ajouté que le groupe avait communiqué le projet de Résolution mutuelle au GRSG à sa dernière session et que le GRSG en serait saisi à sa prochaine session en tant que document de travail. Le groupe de travail informel avait prévu de procéder à un examen final du projet de Résolution mutuelle à sa prochaine réunion qui se tiendrait en même temps que la prochaine session du GRSG en avril 2020. Le projet de Résolution mutuelle sur les vitrages de toit panoramique serait adopté à cette session du GRSG et serait par la suite soumis au WP.29 à sa session de novembre 2020.

148. Le Président de l’AC.3 a noté que le groupe de travail informel n’avait pas rédigé l’amendement au RTM ONU no 6 demandé dans le document ECE/TRANS/WP.29/
AC.3/41. Il a incité le représentant de la Corée à préparer une version révisée du document reflétant les activités en cours sur la rédaction d’une résolution mutuelle.

149. Le représentant du Royaume-Uni a exprimé des doutes quant à l’efficacité des dispositions d’une future Résolution mutuelle en l’absence d’une mention dans le RTM ONU no 6 ou le Règlement ONU no 43.

150. Le WP.29 a décidé de reprendre les débats à la prochaine session de l’AC.3 sur la base d’un document révisé établi à partir du document ECE/TRANS/WP.29/AC.3/41.

 G. RTM ONU no 7 (Appuie-tête) (point 18.7 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/2014/86 ;
ECE/TRANS/WP.29/2012/34 ;
ECE/TRANS/WP.29/2011/86 ;
ECE/TRANS/WP.29/2010/136 ;
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25 et Rev.1.

151. Le représentant du Japon, en tant que responsable technique, a fait savoir que le GRSP avait finalement recommandé l’amendement 1 au RTM ONU no 7 et le rapport d’activité final du Groupe de travail informel sur la phase 2 du RTM ONU no 7 au WP.29 et au Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) pour examen et mise aux voix à leur session de juin 2020. Le GRSP avait décidé de reprendre l’examen de cette question à sa session de mai 2020 en se fondant sur une proposition d’additif à la Résolution mutuelle no 1 (R.M.1), qui inclurait les dessins, les spécifications et le manuel du mannequin BioRID. Le WP.29 a noté que les dessins et spécifications devraient s’accompagner d’une mise en garde contre les violations des droits de propriété intellectuelle du fabricant une fois l’amendement à la R.M.1 (Additif 1) publié sur le site Web du WP.29.

152. Pour finir, le représentant du Japon a annoncé que la délégation de son pays et la Commission européenne (CE) ont, au nom de l’équipe de rédaction, soumis au GRSP à sa session de mai une proposition parallèle d’amendements au Règlement ONU no 17 visant à le réaligner sur le RTM ONU.

 H. RTM ONU no 8 (Systèmes électroniques de contrôle de la stabilité directionnelle (ESC)) (point 18.8 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* Document informel WP.29-180-15.

153. Le représentant de la République de Corée a présenté au WP.29 le contenu du document WP.29-180-15, à savoir la demande d’autorisation relative à l’élaboration de l’amendement 1 au RTM ONU no 8 (Systèmes de contrôle de la stabilité). Il a expliqué que l’amendement visait à faciliter l’introduction d’un système de direction innovant doté d’un rapport de démultiplication sensiblement inférieur à ceux pour lesquels la procédure d’essai des systèmes électroniques de contrôle de la stabilité avait été définie.

154. Le RTM ONU no 8 (ESC) prescrivait une amplitude de braquage du volant comprise entre 270 et 300 degrés pour les essais « sinus avec palier » visant à vérifier la stabilité directionnelle du véhicule. Il était possible qu’à l’avenir, des véhicules équipés de systèmes de direction possédant un rapport de démultiplication nettement plus faible soient conçus, qui réagissent rapidement aux commandes du conducteur mais ne sont pas en mesure d’atteindre l’amplitude finale de braquage requise pour l’essai du système ESC, en raison d’un angle maximal de braquage du volant inférieur à 270 degrés.

155. Le représentant de la République de Corée a souligné qu’il importait, lors de l’adoption par le GRVA d’amendements au Règlement ONU no 140 (ESC) portant sur la procédure d’essai pour l’homologation de systèmes de direction novateurs, de maintenir la cohérence entre les dispositions techniques du Règlement ONU no 140 et du RTM ONU no 8 relatives aux dernières innovations en matière de systèmes de direction dotés d’un rapport de démultiplication notablement peu élevé.

156. Le WP.29 a demandé que le document WP.29-180-15 soit distribué sous une cote officielle à la prochaine session de l’AC.3.

 I. RTM ONU no 9 (Sécurité des piétons) (point 18.9 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45 et Rev.1 ;
 ECE/TRANS/WP.29/2018/162 ;
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31 ;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2 ;
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5.

157. Au nom du Président du groupe de travail informel des dispositifs actifs de protection du piéton, le représentant de la République de Corée a informé le GRSP de l’état d’avancement des travaux du groupe. Il a fait savoir que la sixième réunion du groupe s’est tenue les 4 et 5 mars sous forme de conférence en ligne, plutôt qu’en présentiel. Au cours des deux dernières années, le groupe s’était penché sur diverses questions se rapportant aux essais de dispositifs actifs de protection du piéton, mais il en restait encore quelques-unes à régler comme, par exemple, la simulation du délai d’impact de la tête. Le représentant a demandé que le mandat du groupe soit prolongé d’un an, à savoir jusqu’en juin 2021, afin qu’il puisse achever l’élaboration de l’amendement au RTM ONU no 9.

158. Le WP.29 a noté que le GRSP avait décidé de poursuivre les travaux d’alignement du RTM ONU no 9 sur le Règlement ONU no 127, dans lequel les amendements proposés concernant l’essai de comportement au choc de la tête avaient déjà été incorporés. Il a donc approuvé la décision du GRSP de recommander à l’AC.3, à sa session de mai 2020, l’amendement 3 au RTM ONU qui avait déjà été élaboré et examiné avec le responsable technique des Pays-Bas.

 J. RTM ONU no 10 (Émissions hors cycle (OCE)) (point 18.10 de l’ordre du jour)

159. Aucune information nouvelle n’a été communiquée au titre de ce point. Le WP.29 a décidé de maintenir ce point à l’ordre du jour dans l’attente d’une nouvelle proposition.

 K. RTM ONU no 11 (Émissions des moteurs des tracteurs agricoleset forestiers et des engins mobiles non routiers)(point 18.11 de l’ordre du jour)

160. Aucune information nouvelle n’a été communiquée au titre de ce point. Le WP.29 a décidé de maintenir ce point à l’ordre du jour dans l’attente d’une nouvelle proposition.

 L. RTM ONU no 12 (Commandes, témoins et indicateurs des motocycles) (point 18.12 de l’ordre du jour)

161. Aucune information nouvelle n’a été communiquée au titre de ce point. Le WP.29 a décidé de maintenir ce point à l’ordre du jour dans l’attente d’une nouvelle proposition.

 M. RTM ONU no 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) − Phase 2) (point 18.13 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/AC.3/49.

162. La représentante des États-Unis d’Amérique a, au nom des coauteurs (Japon, République de Corée et Union européenne), informé le GRSP de l’état d’avancement des travaux du groupe de travail informel des véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) (RTM ONU no 13, phase 2). Elle a brièvement fait rapport sur la septième réunion du groupe, tenue du 3 au 7 novembre à Stuttgart (Allemagne). Celle-ci avait rassemblé un bon nombre de participants, à savoir plus de 60 représentants de Parties contractantes (Allemagne, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Japon, République de Corée, Union européenne), de constructeurs automobiles, du secteur du transport par conteneurs, d’organismes de normalisation et du milieu universitaire. Le groupe de travail informel avait continué à travailler sur les principaux points de la phase 2, qu’il avait répartis entre cinq équipes spéciales et quatre sous-groupes chargés de se pencher sur un large éventail de questions comprenant l’élargissement du champ d’application du RTM ONU aux véhicules utilitaires lourds, y compris les camions et autobus, la compatibilité des matériaux avec l’hydrogène, la limite de résistance des réservoirs, les paramètres de répétabilité des essais de comportement au feu, l’ouverture en toute sécurité des soupapes d’expansion thermique et les modifications supplémentaires à apporter aux actuelles procédures d’essai prévues dans le RTM ONU. Le groupe avait fait de bons progrès et était parvenu à un consensus dans certains domaines clés, dont : a) l’élargissement du champ d’application du RTM ONU aux camions et autobus ; b) les critères de résistance à la perméation pour les réservoirs des véhicules utilitaires lourds et les critères de résistance aux fuites d’hydrogène ; c) le transfert au RTM ONU no 20 du dossier des exigences en matière de sécurité applicables aux batteries haute tension et aux systèmes électriques. Toutefois, plusieurs autres points continuaient de poser problème, à l’exemple de la question de savoir si un essai dynamique sur catapulte est nécessaire pour vérifier que les éléments potentiellement critiques pour la sécurité sont installés d’une manière qui ne présente aucun danger, s’il faut spécifier l’installation de ces éléments, et quelle configuration géométrique donner à la buse de ravitaillement pour éviter autant que possible qu’elle ne gèle dans l’embout de remplissage du réservoir pendant le transfert de carburant. Cela avait conduit le groupe à se poser d’autres questions concernant : a) les systèmes de stockage d’hydrogène de conception différente et b) la possibilité de proposer une extension de la durée d’utilisation de ces systèmes de 15 à 25 ans sur la base des données recueillies en milieu réel. Le groupe avait convenu de commencer dans un délai de deux semaines la rédaction des propositions d’amendements au RTM ONU no 13 pour les points sur lesquels il était parvenu à un consensus, de façon à pouvoir en disposer à sa réunion de mars 2020, au cours de laquelle il évaluerait les progrès et les lacunes, et déciderait s’il fallait éventuellement demander une prolongation de son mandat à la session de mai 2020 du GRSP.

 N. RTM ONU no 14 (Choc latéral contre un poteau) (point 18.14 de l’ordre du jour)

163. Aucune information nouvelle n’a été communiquée au titre de ce point. Le WP.29 a décidé de maintenir ce point à l’ordre du jour dans l’attente d’une nouvelle proposition.

 O. RTM ONU no 15 (Procédure d’essai mondiale harmonisée pourles voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP) − Phase 2) (point 18.15 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39 ;
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44.

164. Le représentant de l’UE a rappelé au WP.29 que l’amendement 5 au RTM ONU no 15 avait été adopté à la cinquante-sixième session du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) en juin 2019 et inscrit au Registre mondial le 26 juin 2019. Il a informé l’AC.3 que le processus parallèle de transposition du RTM ONU no 15 dans un nouveau Règlement ONU concernant la WLTP avait contribué à mettre en lumière de nouveaux éléments qui relevaient du RTM ONU no 15, de sorte qu’il avait fallu élaborer un amendement 6 à ce dernier.

165. Le projet d’amendement 6 au RTM ONU no 15 apportait plusieurs mises à jour aux prescriptions actuelles du Règlement, qui concernaient notamment la sélection des rapports et la détermination du point de changement de rapports pourles véhicules équipés d’une transmission manuelle, de nouveaux carburants de référence de type 6, une nouvelle annexe sur les systèmes d’autodiagnostic (OBD) et de nouvelles annexes facultatives sur l’essai de type 5 (durabilité), l’essai de type 6 (basse température) et la conformité de la production (CdP).

 P. RTM ONU no 16 (Pneumatiques) (point 18.16 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/2020/41, ECE/TRANS/WP.29/2020/42 ;
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/48/Rev.1.

166. Le Forum mondial a rappelé que le GRBP, à sa soixante-dixième session tenue en septembre 2019, avait adopté le projet d’amendement 2 au RTM ONU no 16, avec le rapport technique correspondant, et que les documents adoptés avaient été soumis à l’AC.3, en attendant leur examen et mise aux voix.

 Q. RTM ONU no 17 (Émissions de gaz de carter et émissions par évaporation des véhicules à moteur à deux ou trois roues) (point 18.17 de l’ordre du jour)

167. Aucune information nouvelle n’a été communiquée au titre de ce point. Le WP.29 a décidé de maintenir ce point à l’ordre du jour dans l’attente d’une nouvelle proposition.

 R. RTM ONU no 18 (Systèmes d’autodiagnostic des véhicules à moteur à deux ou trois roues) (point 18.18 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36 et Rev.1.

168. Le représentant de l’Union européenne a fait savoir que le groupe de travail informel des EPPR avait communiqué au GRPE, à sa quatre-vingtième session, le document informel GRPE-80-32, qui faisait le point des travaux du groupe sur le projet d’amendement 1 au RTM ONU no 18 portant sur la phase 2 du système OBD.

169. Le groupe avait prévu de soumettre la proposition de projet d’amendement 1 au RTM ONU no 18 à la session de novembre de l’AC.3, mais il se pouvait qu’il demande un report de la présentation du document de travail à la session de janvier 2021 du GRPE, afin de pouvoir clarifier la question de la surveillance du catalyseur. La décision correspondante serait prise lors de la 34e réunion du groupe de travail informel EPPR qui se tiendrait les 12 et 13 mars 2020.

 S. RTM ONU no 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP EVAP)) (point 18.19 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39 ;
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/44.

170. Le représentant de l’Union européenne a informé le WP.29 qu’une proposition d’amendement 3 au RTM ONU no 19 (Procédure de mesure des émissions par évaporation dans le cadre de la procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers) avait été approuvée par le GRPE à sa session de janvier 2020 et serait présentée à l’AC.3 à sa session de juin 2020. L’amendement contenait des dispositions modifiées concernant le champ d’application, la mesure en enceinte étanche du trop-plein de pertes liées à la dépressurisation et, en annexe facultative, les procédures et prescriptions applicables en matière de conformité de la production.

 T. RTM ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques)(point 18.20 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50/Corr.1 ;
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/50.

171. La représentante des États-Unis d’Amérique, au nom des coresponsables du groupe (Chine, Japon, Union européenne et les membres du groupe de travail informel de la phase 2 du RTM ONU no 20), a rendu compte de l’état d’avancement des travaux du groupe de travail informel de la phase 2 du RTM ONU sur la sécurité des véhicules électriques. La dernière réunion du groupe, qui avait eu lieu du 3 au 5 décembre à Berlin (Allemagne), avait rassemblé plus de 70 représentants des Parties contractantes suivantes : Allemagne, Canada, Chine, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Inde, Japon, République de Corée et CE, ainsi que d’autorités d’homologation de type, d’universités, d’organismes de normalisation et de l’industrie, qui avaient participé à titre individuel ou en tant que membres de l’équipe de l’OICA. Le groupe s’était penché de manière approfondie sur les questions de la propagation thermique et les méthodes d’amorçage d’un emballement thermique dans les systèmes de batteries mais n’avait pas pu s’accorder sur la méthode optimale. La représentante a précisé que les autorités de son pays doutaient de la pertinence de ces méthodes, vu qu’elles nécessitaient une effraction du boîtier. Plusieurs Parties contractantes avaient fait des exposés sur l’inflammabilité, la corrosivité et la toxicité des gaz évacués et le groupe en avait discuté. Le profil de vibration du système rechargeable de stockage de l’énergie électrique (REESS) avait été examiné, mais les opinions divergeaient au sujet de la perception que le RTM ONU débordait peut-être de son cadre en énonçant des prescriptions relatives à une question considérée comme liée non pas à la sécurité mais à la durabilité ou à la fiabilité. Le groupe avait également abordé la question de l’immersion dans l’eau et la nécessité de la régler, comme demandé par plusieurs Parties contractantes, mais en l’absence de données recueillies en milieu réel qui faisaient ressortir les besoins spécifiques en matière de sécurité justifiant la formulation d’une prescription, il n’avait pas été en mesure de parvenir à un consensus. Le groupe avait en outre été mis en garde contre l’établissement de règlements fondés sur des éventualités de catastrophe naturelle qui pourraient conduire à placer sur les véhicules électriques des exigences plus strictes que celles applicables aux véhicules à moteur à combustion interne classique. Finalement, la représente a fait savoir au WP.29 que le groupe avait décidé de suspendre brièvement ses travaux et de reporter sa réunion de mi-printemps à la fin mai 2020 afin de pouvoir rassembler et absorber les nouvelles informations et terminer les recherches que plusieurs Parties contractantes et parties prenantes étaient en train de mener.

 U. Projet de RTM ONU sur les véhicules à moteur silencieux (QRTV)(point 18.21 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33.

172. Aucune information nouvelle n’a été communiquée au titre de ce point.

 V. Projet de RTM ONU sur les émissions en conditions réelles de conduite au niveau mondial (GRDE) (point 18.22 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/AC.3/51 ;
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/54 ;
ECE/TRANS/WP.29/2019/72.

173. Le représentant de l’Union européenne a informé le WP.29 de l’évolution de la situation et des dernières réunions du groupe de travail informel concernant les GRDE. Il a expliqué que certains éléments manquaient encore comme, par exemple, une méthodologie de mesure des émissions de matières particulaires à l’aide de systèmes mobiles, des méthodes améliorées de contrôle de la cohérence des signaux et un examen approfondi par toutes les Parties contractantes pour vérifier l’adéquation du projet de RTM ONU par rapport aux objectifs régionaux. En particulier, il a souligné les problèmes qui subsistaient avec l’Inde concernant le choix de la méthode d’évaluation à utiliser dans le projet de RTM ONU.

174. Ces problèmes qu’il restait à régler avaient empêché la mise au point de la version définitive du projet de RTM ONU sur les GRDE et légèrement retardé sa présentation qui, initialement prévue pour la session de juin 2020 du groupe de travail informel, n’aurait lieu qu’à celle de janvier 2021. Le Japon et l’UE élaboraient entre-temps un nouveau Règlement ONU distinct sur les émissions en conditions réelles de conduite qui pouvait s’utiliser avec le nouveau Règlement ONU sur la WLTP. Le texte de ce Règlement serait présenté, comme prévu, à la session de juin 2020 du groupe.

175. La représentante des États-Unis d’Amérique a approuvé les travaux menés à ce jour et a reconnu qu’il fallait plus de temps pour établir la version définitive du projet de RTM ONU sur les GRDE.

 W. Projet de RTM ONU sur la détermination de la puissancedes véhicules électriques (Véhicules électriqueset environnement) (point 18.23 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/AC.3/46 ;
ECE/TRANS/WP.29/2014/81 ;
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/40 ;
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32 ;
ECE/TRANS/WP.29/AC.3/53 et Rev.1 ;
ECE/TRANS/WP.29/2019/33 ;
ECE/TRANS/WP.29/2019/124.

176. Le représentant du Canada[[5]](#footnote-6) et Secrétaire du groupe de travail informel des véhicules électriques et de l’environnement (EVE) a informé le WP.29 des dernières activités menées dans le domaine de la mise au point du nouveau RTM ONU sur la détermination de la puissance des véhicules électriques (DEVP), comme suite à l’autorisation révisée adoptée par l’AC.3 à sa session de novembre 2019 (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/53/Rev.1).

177. En raison d’un problème de connexion avec les participants à distance, le représentant n’a pas pu terminer son intervention, et le Président de l’AC.3 a demandé au Canada de présenter une mise à jour complète à la session de juin 2020 du Comité. Le représentant du Canada a exprimé son regret et sa déception de ne pas avoir pu finir son exposé.

 XXI. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s’engager ou se poursuivre (point 5.5 de l’ordre du jour correspondant au point 19 de l’ordredu jour)

 A. Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux(point 19.1 de l’ordre du jour)

 1. Mannequins utilisés pour les essais de choc latéral (point 19.1 a) de l’ordre du jour)

178. Le Président de l’AC.3 a rappelé que les droits de propriété intellectuelle pour ces mannequins étaient détenus par leurs fabricants, ce qui avait entravé leur introduction dans la R.M.1 dans le passé. Les travaux concernant la jambe d’essai piéton souple (FlexPLI) menés dans le cadre de la phase 2 du RTM ONU no 9 avaient permis d’acquérir une bonne expérience, le fabricant du mannequin ayant fourni l’ensemble des dessins pour l’instrument d’essai et accepté que l’avertissement relatif aux droits de propriété intellectuelle en soit retiré, ce qui avait été fait après le vote positif de l’AC.3 sur l’amendement relatif à la phase 2.

 2. Choc latéral contre un poteau (point 19.1 b) de l’ordre du jour)

179. Le Président de l’AC.3 a rappelé au WP.29 qu’il convenait d’achever les travaux d’incorporation des dessins et spécifications du mannequin d’impact latéral mondial dans la R.M.1. Il a donc demandé des volontaires pour cette tâche, afin que le RTM ONU no 14 et le Règlement ONU no 135 sur les essais de choc latéral contre un poteau puissent être pleinement opérationnels.

 B. Caractéristiques de la machine 3-D H (point 19.2 de l’ordre du jour)

180. Le représentant de l’Espagne a annoncé, au nom du Président du groupe de travail informel, que le groupe prévoyait, en mai 2020, de présenter au GRSP un document officiel visant à amender la Résolution d’ensemble R.E.3 de façon pratique.

 C. Enregistreur de données de route (EDR) (point 19.3 de l’ordre du jour)

181. Le président du GRSG a rappelé que cette question avait été examinée au titre du point 2.3 de l’ordre du jour (voir paragraphe XX ci-dessus).

 XXII. Questions diverses (point 5.5 de l’ordre du jour correspondant au point 20 de l’ordre du jour)

182. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point de l’ordre du jour.

 D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)

 XXIII. Constitution du Comité AC.4 et élection du bureaupour l’année 2020 (point 21 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* Document informel WP.29-180-22.

183. Les membres de l’AC.4 ont décidé que les membres participant à distance seraient pris en compte dans le calcul du quorum et seraient admis à voter, en raison des circonstances exceptionnelles liées à l’épidémie de COVID-19.

184. Sur les 15 Parties contractantes à l’Accord, huit[[6]](#footnote-7) étaient représentées. Elles ont constitué le Comité AC.4 pour sa treizième session tenue le 11 mars 2020.

185. L’AC.4 a reporté l’élection de son Président et de son Vice-Président à sa prochaine session.

186. Ne disposant ni d’un Président, ni d’un Vice-Président, l’AC.4 a convenu que la session serait présidée par le Secrétaire du Forum mondial.

 XXIV. Amendements aux Règles de l’ONU annexées à l’Accordde 1997 (point 22 de l’ordre du jour)

 A. Proposition d’amendement 1 à la Règle de l’ONU no 3 (point 22.1 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/2020/39.

187. Voir par. 188 ci-dessous.

 B. Proposition d’amendement 1 à la Règle de l’ONU no 4 (point 22.2 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/2020/40.

188. Les résultats du vote sur les documents présentés sont indiqués dans le tableauci‑après.

| *Amendements à des Règles existantes* |
| --- |
| *Règle no* | *Objet de la Règle* | *Parties contractantes* | *Document :**ECE/TRANS/WP.29/….* | *Résultat du vote :**Pour/contre/abstentions* | *Statut du document* |
| *appliquant la Règle* | *Représentées et votantes* |
| 3 | Contrôle technique périodique des véhicules équipés de systèmes de propulsion au GNC, GPL et GNL | 15 | 8 | 2020/39  | 6/0/2 | Amendement 1 |
| 4 | Contrôle de l’aptitude à la circulation des véhicules équipés de systèmes de propulsion électriques ou hybrides | 15 | 8 | 2020/40  | 6/0/2 | Amendement 1 |

 XXV. Établissement de nouvelles Règles de l’ONU annexées à l’Accord de 1997 (point 23 de l’ordre du jour)

189. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point de l’ordre du jour.

 XXVI. Questions diverses (point 24 de l’ordre du jour)

190. Aucune question n’a été soulevée au titre de ce point de l’ordre du jour.

Annexe I

 Liste des documents informels (WP.29-180-…) sans cote distribuéslors de la 180e session

| *WP.29-180-* | *Auteur* | *Point de l’ordre du jour* | *Langue* | *Titre* | *Suite donnée/ à donner* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | Secrétariat | 2.2. | E | WP.29, Working Parties, Informal Working Groups and Chairmanship | d) |
| 2 | Secrétariat | 2.2 | E | Priorities of work for the GRs | c) |
| 3 | Secrétariat | 1 | E | 180th WP.29 running-order | d) |
| 4 | Secrétariat | 1 | E | Consolidated Annotated agenda | b) |
| 5 | Commission européenne | 4.8.7 | E. | Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/2020/18 | b) |
| 6 | GRPE | 7.5 | E | Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/2019/120 | e) |
| 7 | Commission européenne  | 4.9.6 | E | Proposal for amendments to ECE/TRANS/WP.29/2020/36 | b) |
| 8 | Secrétariat | 5.1 & 13 | E | Status of the 1998 Agreement of the global registry and of the compendium of candidates – Situation on priorities and proposals to develop UN GTRs as of 6 March 2020 | d) |
| 9 | Secrétariat | 12 & 14 | E | Establishment of the Executive Committee (AC.3) and vote | d) |
| 10 | GRVA | 2.3 | E | Common Functional Performance Requirements for Automated Driving Systems and ADS-Equipped Vehicles | e) |
| 11 | Groupe de travail informel de l’IWVTA | 4.3 | E | Report to 180th WP.29 session from the 32nd IWVTA Informal Group meeting (Phase 2) | d) |
| 12 | Groupe de travail informel de la base DETA | 4.5 | E | Report to 180th WP.29 session from the 37th IWG on DETA meeting | d) |
| 13 | Groupe de travail informel de la base DETA | 4.5 | E | Report of the 37th session of the IWG on DETA  | d) |
| 14 | Secrétariat | 8.4 | E | Adopted proposals, amendments, corrigenda and new UN Regulations and situation of their entry into force | d) |
| 15 | République de Corée | 18.8 | E | Request for authorization to develop Amendment 1 to UN GTR No. 8 | c) |
| 16 | Fédération de Russie | 8.1 | E | Results of state surveillance over passenger vehicles | c) |
| 17 | Fédération de Russie | 8.1 | E/R | Draft proposals on amendments to UN Regulation No.66 | c) |
| 18 | Secrétariat | 2.3 | E | The 1958 Agreement and lifetime/lifecycle considerations | d) |
| 19 | Japon | 2.3 | E | Japan’s Policy and Contribution to the International Activities on Automated Driving | d) |
| 20 | Groupe de travail informel du RTM sur les pneumatiques | 14.2.4 | E | Amend. 2 to GTR No. 16 on Tyres | c) |
| 21 | Groupe de travail informel des contrôles techniques périodiques | 7 | E | Report to WP.29 about results of the 17th meeting of the Informal Working Group on Periodical Technical Inspections | d) |
| 22 | Secrétariat | 21 | E | Thirteenth session of the Administrative Committee AC.4 | d) |
| 23 | Secrétariat | 8.2 | E | Joint WP.1-WP.29 meeting | d) |
| 24 | Malaisie |  | E | Update on Malaysia Automotive Development | d) |
| 25 | GRVA | 8.2 | E | Status report on WP.29 activities related to Automated and connected Vehicles | d) |
| 26 | Royaume-Uni | 8.2 | E | Automated vehicle terminology Comparison between WP.1 and WP.29 | d) |

*Notes* :

a) À publier en tant que document officiel pour la session suivante.

b) Adopté.

c) Examen reporté ou à poursuivre à la prochaine session.

d) Document dont l’examen est achevé ou qui doit être remplacé.

e) Renvoyé au groupe de travail/groupe de travail informelpour examen.

Annexe II

 État de l’Accord de 1998, du Registre mondial et du Recueil de règlements admissibles[[7]](#footnote-8)\*

 Priorités et propositions en ce qui concerne l’élaboration de RTM ONU : Situation au 11 mars 2020

GRVA

| *Rubrique* | *Groupe informel (oui‑non)/ Président(e) etVice-Président(e)* | *Responsable* *tech.* | *Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/...)* | *Proposition de projetde RTM ONU (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Stade/Observations* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| [Amendement 3]au RTM ONU no 3 (Systèmes de freinage des motocycles)[Amendement 1 au RTM ONU no 8 (ESC)] | Non | Italie | AC.3/47 | GRVA/2019/23 | Le GRVA a achevé les travaux sur ce point et a recommandé sa proposition à l’AC.3 pour une mise aux voix en mars 2020.Des discussions préliminaires ont eu lieu lors de la réunion du GRVA et de la session en cours. |

GRSP

| *Rubrique* | *Groupe informel (oui‑non)/ Président(e) etVice-Président(e)* | *Responsable* *tech.* | *Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/...)* | *Proposition de projetde RTM ONU (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Stade/Observations* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Phase 2 du RTM ONU no 7(Appuie-tête) | Oui/Royaume-Uni | Japon | AC.3/25/ Rev.1 | 2014/86(4e rapport d’activité)GRSP/2019/5(Projet de RTM ONU) | L’AC.3 est censé voter sur l’amendement 1 au RTM ONU no 7 à sa session de juin 2020.Il est prévu que le GRSP achève ses discussions sur le projet d’additif 1 à la R.M.1, à sa session de mai 2020.  |
| Amendement 2 − Phase 2 du RTM ONU no 9 (Flex-PLI) (Protection des piétons) | Oui/Allemagne/ Japon | Allemagne/ Japon | AC.3/24 | 2019/119 | À sa session de novembre 2019, l’AC.3 a adopté l’amendement 2 à la Résolution mutuelle no 1 tendant à insérer l’additif 3 relatif aux dessins et spécifications techniques des jambes d’essai souples. |
| Amendement 3 au RTM-ONU no 9 |  | Pays-Bas | AC.3/31 | GRSP/2012/2 GRSP/2014/5 | À sa session de mai 2020, le GRSP poursuivra l’examen d’une proposition concernant les points de contact des éléments de frappe tête et se penchera sur la question des systèmes de suspension réglables.  |
| Amendement 4 au RTM ONU no 9 |  | République de Corée |  | AC.3/45/Rev.12018/162 (mandat) | L’AC.3 a approuvé le mandat du groupe de travail informel des systèmes de capot actif pour la protection des piétons (.../2018/162).Le GRSP reprendra l’examen de l’amendement 4 au RTM ONU afin d’établir une procédure d’essai pour les systèmes de capot actif visant à assurer une protection adéquate aux piétons à sa session de mai 2020.  |
| Phase 2 du RTM ONU no 13 (HFCV) |  | Japon, République de Corée et Union européenne |  | AC.3/492018/75 (mandat) | Le mandat du groupe de travail informel a été approuvé par l’AC.3 à sa session de juin 2018 (ECE/TRANS/WP.29/2018/75). |
| RTM ONU no 14 (Choc latéral contre un poteau) | Oui/Australie | Australie | AC.3/28 |  | Aucune nouvelle information n’a été fournie à la session de mars 2020 du WP.29. |
| RTM ONU no 20 (Sécuritédes véhicules électriques)− Phase 2 | Oui/États-Unis/ Union européenne/ Japon/ Chine | Union européenne/Japon/ États‑Unis/Chine. | AC.3/50 & Corr.1(Autorisa-tion de lancement de la phase 2) |  | Le GRSP a entamé la phase 2, concernant la recherche à long terme. L’AC.3 a : |

GRPE

| *Rubrique* | *Groupe informel (oui-non)/ Président(e) etVice-Président(e)* | *Responsable**tech.* | *Proposition officielle (ECE/TRANS/ WP.29/...)* | *Proposition de projetde RTM ONU (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Stade/Observations* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Amendement 4 au RTM ONU no 2 (WMTC) | Oui/Union européenne (EPPR) | Union européenne | AC.3/36/ Rev.1 (sur la base du 2015/113) |  | L’AC.3 a adopté l’amendement 4 à sa session de novembre 2019. |
| [Amendement 6] au RTM ONU no 15 (WLTP) | Oui/Pays-Bas (WLTP) | Union européenne/Japon | AC.3/44 (sur la base du 2016/73) |  | L’AC.3 doit voter sur ce point à sa session de novembre 2020. |
| [Amendement 1] au RTM-ONU no 18 (Systèmes OBD pour les véhicules de la catégorie L) | Oui/Union européenne (EPPR) | Union européenne | AC.3/36/ Rev.1 (sur la base du 2015/113) |  | L’AC.3 doit voter sur ce point à sa session de [novembre 2020]. |
| [Amendement 3] au RTM ONU no 19 (WLTP EVAP) | Oui/Pays-Bas (WLTP) | Union européenne/Japon | AC.3/44 (sur la base du 2016/73) |  | L’AC.3 doit voter sur ce point à sa session de juin 2020. |
| RTM ONU no [XX] sur la détermination de la puissance des véhicules électriques (DEVP) | Oui/États-Unis/ Chine/Japon | Canada/ Chine/ Union européenne/Japon/États-Unis | AC.3/53/Rev.1  |  | L’AC.3 doit voter sur ce point à sa session de novembre 2020. |
| RTM ONU no [XX] sur les émissions en conduite réelle au niveau mondial (RDE) | Oui/Union européenne/ Japon/ Rép. de Corée | Oui/Union européenne/ Japon/ Rép. de Corée | AC.3/54 |  | AC.3/51 modifié par l’AC.3/54 ; RTM ONU prévu pour la session de juin 2021 de l’AC.3 |
| [RTM ONU no XX sur la durabilité des batteries des véhicules électriques] | Oui/États-Unis/ Chine/Japon | Canada/ Chine/ Union européenne/Japon/États-Unis | ECE/TRANS/WP29/GRPE/80, annexe X |  | L’AC.3 doit examiner la demande d’autorisation à sa session de juin 2020 |

GRBP

| *Rubrique* | *Groupe informel (oui-non)/ Président(e) etVice-Président(e)* | *Responsable* *tech.* | *Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/...)* | *Proposition de projet de RTM ONU (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Stade/Observations* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Véhicule à moteur silencieux | Oui/ États-Unis/ Japon | Union européenne/Japon/ États-Unis | AC.3/33 (y compris le mandat) |  | L’AC.3 attend un rapport d’activité du groupe de travail informel des véhicules à moteur silencieux (QRTV).  |
| [Amendement 2] au RTM ONU no 16 (Pneumatiques) | Oui/ Fédération de Russie | Fédération de Russie | AC.3/48 | - | Cette ancienne activité du GRRF a été transférée au GRBP.  |

GRSG

| *Rubrique* | *Groupe informel (oui-non)/ Président(e) etVice-Président(e)* | *Responsable* *tech.* | *Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/...)* | *Proposition de projetde RTM ONU (ECE/TRANS/WP.29/…)* | *Stade/Observations* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Vitrages de toit panoramique (PSG) | Oui/ Républiquede Corée/ Allemagne | République de Corée | AC.3/41 |  | L’AC.3 a prorogé jusqu’en avril 2020 le mandat du groupe de travail informel des vitrages de toit panoramique. Dans l’intervalle, l’AC.3 a inscrit au Registre mondial le rectificatif 2 au RTM ONU no 6 (visant à en préciser le champ d’application). |
| Amendements au RTM ONU no 6 (Vitrages de sécurité) | Non | Inde | AC.3/52 |  | L’AC.3 a approuvé l’autorisation (2018/167) d’élaborer un amendement au RTM ONU no 6 sur les vitres en verre feuilleté plus minces pour le vitrage avant du niveau supérieur des autobus à deux étages. |

Questions devant faire l’objet d’un échange de vues

| *Groupe de travail* | *Rubrique* | *Inf.* *Groupe informel (oui-non)/ Président(e) etVice-Président(e)* | *Responsable* *tech.* | *Proposition officielle (ECE/TRANS/WP.29/...)* | *Stade*  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| GRSP | Compatibilité entre véhicules en cas de collision | *Non* | Non | --- | Aucune information nouvelle n’a été communiquée. |
| GRSP | Mannequinsde choc latéral harmonisés | *Oui* | États-Unis | 2010/88 (deuxième rapport d’activité) | L’AC.3 a été informé des progrès réalisés dans l’élaboration du mannequin femme du 5e centile et a noté que ce mannequin devrait peut-être faire l’objet de modifications. L’AC.3 a prolongé le mandat du groupe de travail informel jusqu’en décembre 2017. |
| WP.29 | STI | *Non* | --- | --- | Aucune information nouvelle n’a été communiquée à l’AC.3. |
| WP.29 | Nouvelles technologies n’ayant pas encore fait l’objet d’un règlement  | *Non* | Non | --- | Un échange de vues a eu lieu concernant les travaux prioritaires sur les nouvelles technologies, y compris la conduite automatisée, les systèmes de communication embarqués, la cybersécurité et la protection des données. |

Annexe III

 Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) : groupes de travail, groupes de travail informels et présidents au 1er février 2020

|  | *Groupes de travail et groupes de travail informels* | *Président(e )ou Coprésident(e)s / Vice-Président(e)* | *Pays* | *Date d’expirationdu mandat* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **WP.29** |  **Forum mondial**  | **M. B. Kisulenko M. A. Erario** | **Fédération de RussieItalie** | **2020** |
|  | Systèmes de transport intelligents (STI) | M. H. InomataM. I. YarnoldMme J. Doherty | Japon Royaume-Uni États-Unis | Mars 2020 |
|  | Base de données électronique pour l’échange d’informations concernant les homologations de type (DETA) | M. S. Paeslack | Allemagne | Juin 2019 |
|  | Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) | M. T. Onoda  | Japon  | Novembre 2019 |
|  | Groupe de travail de l’exécution des obligations | - |  | 2020 |
|  | Contrôles techniques périodiques (PTI) | M. H.P.Weem M. V. Komarov | Pays-Bas Fédération de Russie | Novembre 2019 |
| **GRBP** |  **Bruit et pneumatiques** | **M. S. FicheuxM. A. Bocharov** | **France Fédération de Russie** | **2020** |
|  | Véhicules à moteur silencieux (RTM ONUsur les QRTV) | M. H. Mohammed M. I. Sakamoto  | États-Unis Japon | Décembre 2020 |
|  | Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores (PSES) | M. B. Schuttler M. D. Xie M. K. Okamoto | Allemagne Chine Japon | Septembre 2020 |
|  | Adhérence sur sol mouillé des pneumatiques usés | Mme E. Collot M. A. Vosinis | France CE | Septembre 2020 |
|  | Incertitudes de mesure | M. T. Berge | Norvège | Décembre 2021 |
| **GRE** |  **Éclairage et signalisation lumineuse** | **M. M. Loccufier M. D. Rovers** | **Belgique Pays-Bas** | **2020** |
|  | Simplification des Règlements relatifsà l’éclairage et à la signalisation lumineuse (SLR) | M. M. Loccufier M. A. Lazarevic | Belgique CE | Décembre 2022  |
| **GRPE** |  **Pollution et énergie** | **M. A. Rijnders M. D. Kay** | **Pays-Bas Royaume-Uni** | **2020** |
|  | Prescriptions d’efficacité en matière d’environnement et de propulsion des véhicules de la catégorie L (EPPR) | M. A. Perujo M. H. Suzuki | CE Japon | Décembre 2020 |
|  | Véhicules électriques et environnement (EVE) | M. M. Olechiw Mme C. Chen M. H. Ishii | États-Unis Chine Japon | Juin 2021 |
|  | Programme de mesure des particules (PMP) | M. G. Martini | CE | Juin 2021  |
|  | Qualité de l’air à l’intérieur des véhicules (VIAQ) | M. A. Kozlov M. J. Lim | Fédération de Russie République de Corée | Novembre 2020 |
|  | Procédure d’essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP phase 2) | M. R. Cuelenaere M. D. Kawano | Pays-Bas Japon | Juin 2020 |
|  | Émissions en conduite réelle au niveau mondial (RDE) | Mme P. Dilara M. Y. Kono M. J. Park | CE Japon République de Corée | Novembre 2021 |
| **GRVA** | **Véhicules automatisés/autonomes et connectés** | **M. R. Damm Mme C. Chen M. T. Onoda** | **Allemagne Chine Japon** | **2020** |
|  | Prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes (FRAV)~~[Y compris ACSF ci-dessous]~~ | M. E. Wondimneh[[8]](#footnote-9) Mme C. Chen1 M. R. Damm1  | États-Unis Chine Allemagne | Mars 2020 |
|  | Méthodes de validation pour la conduite automatisée (VMAD) | M. T. Onoda1 M. P. Striekwold1 M. I. Sow1  | Japon Pays-Bas Canada[[9]](#footnote-10) | Décembre 2020 |
|  | Cybersécurité et mises à jour logicielles par radiocommunication (CS/OTA) | M. T. Niikuni1 M. D. Handley1 Mme M. Versailles | Japon Royaume-Uni États-Unis | Novembre 2022 |
|  | Enregistreurs de données de route et systèmes de stockage de données pour la conduite automatisée (EDR/DSSAD) | T. Guiting1 T. Niikuni1 Mme J. Doherty1 | Pays-Bas Japon États-Unis | Novembre 2020 |
|  | ~~Fonctions de direction à commande automatique (ACSF)~~~~[Inclus dans FRAV ci-dessus]~~ | ~~M. C. Theis~~~~1~~ ~~M. H. Morimoto~~~~1~~ | ~~Allemagne Japon~~ | Mars 2020 |
|  | Systèmes actifs de freinage d’urgence (AEBS) | M. A. Lagrange1 M. T. Hirose1 | CE Japon | Mars 2020 |
|  | Ensembles modulaires de véhicules (MVC) | M. A. Gunneriusson | Suède | Mars 2020 |
| **GRSP** | **Sécurité passive** | **M. M. Koubek M. H. G. Kim** | **États-Unis République de Corée** | **2020** |
|  | Harmonisation des mannequins d’essai de choc latéral |  |  | À déterminer |
|  | RTM ONU no 7 sur les appuie-tête − Élaboration de la phase 2 | M. B. Frost | Royaume-Uni | Dissous |
|  | RTM ONU no 9 sur la sécurité des piétons − Élaboration de la phase 2 | M. R. Damm | Allemagne  | Dissous |
|  | RTM ONU no 9 sur la sécurité des piétons − Systèmes déployables de protection des piétons (DPPS) | M. J. S. Park | République de Corée | Juin 2020 |
|  | Sécurité des véhicules électriques (EVS) − Phase 2 | M. M. Koubek M. A. Lazarevic | États-Unis(Vice-Présidents : Chine et CE) | Décembre 2021 |
|  | Spécifications de la machine 3D-H | M. L. Martinez | Espagne | À déterminer |
|  | Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) − Phase 2 | M. M. Koubek M. M. Takahashi1 | États-Unis Japon  | Décembre 2020 |
|  | Casques de protection | M. L. Rocco | Italie | Suspendu |
|  | Sécurité des enfants transportés par autobus et autocar | Mme Marta Angles | Espagne | Mars 2023 |
| **GRSG** |  **Dispositions générales de sécurité** | **M. A. Erario M. K. Hendershot** | **Italie Canada** | **2020** |
|  | Vitrages de toit panoramique (PSG) | M. S. Eom M. T. Fuhrmann | République de Corée Allemagne | Avril 2020  |
|  | Sensibilité à la proximité d’usagersde la route vulnérables (VRU-Proxi) | M. Y. Matsui M. P. Broertjes | Japon CE | Avril 2021 |
|  | Comportement général des véhicules des catégories M2 et M3 en cas d’incendie (BMFE) | M. F. Herveleu | France | Octobre 2020 |

 Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules : Comités d’administration, Comité de gestion et Comité exécutif et Présidents

|  | *Comités* | *Président(e) /Vice-Président(e)* | *Pays* | *Date d’expirationdu mandat* |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| AC.1 | Comité d’administration de l’Accord de 1958  | M. B. KisulenkoM. A. Erario | Fédération de RussieItalie | s.o. |
| AC.2 | Comité de gestion pour la coordination des travaux | M. B. Kisulenko | Fédération de Russie | 2020 |
| AC.3 | Comité exécutif de l’Accord de 1998  | M. E. Wondimneh M. I. Yarnold M. H. Inomata | États-Unis Royaume-Uni Japon | s.o. |
| AC.4 | Comité d’administration de l’Accord de 1997 | M. B. Kisulenko | Fédération de Russie | s.o. |

Annexe IV

 Projet de calendrier, au 10 mars 2020, des réunions du Forum mondial (WP.29) et de ses organessubsidiaires pour l’année 2020

| *Mois* | *Réunion (titre et numérode session)* | *Dates proposées* | *Calendrier* | *Nombrede demi-journées* | *Interpréta-tion* | *Délai de 12 semaines* | *Nombre de partici-pants* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| JANVIER | Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (quatre-vingtième session) | 14-17 | Après-midi/matin | 6 | Oui | 21/10/2019 | 150 |
| JANVIER | Groupe de travail du bruitet des pneumatiques (GRBP)(soixante et onzième session) | 28-31 | Après-midi/matin | 6 | Oui | 04/11/2019 | 120 |
| FÉVRIER | Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (cinquième session) | 10-14 | Après-midi/matin | 8 | Oui | 18/11/2019 | 150 |
| **MARS** | **Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (sixième session)** | **3-4** | **Matin/matin** | **4** | **Oui** |  | **150** |
| MARS | Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (132e session) | **9−10** | **Après-midi/matin** | 2 | Non |  | 35 |
| MARS | Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (180e session);Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) (soixante-quatorzième session) ; Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) (cinquante-huitième session); Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4) (**quinzième** session) | 10-12(1111-12) | **Après-midi/après-midi** ~~(Après-midi/matin)~~ | **5** | Oui | 09/12/2019 | 160 |
| MARS/AVRIL | Groupe de travail sur les dispositions générales de sécurité (GRSG) (118e session) | 30-3 | Après-midi/matin | 8 | Oui | 06/01/2020 | 120 |
| AVRIL | Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (quatre-vingt-troisième session) | 21−24 | Matin/ après-midi | 8 | Oui | 28/01/2020 | 120 |
| MAI | Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (soixante-septième session) | 11-15 | Après-midi/matin | 8 | Oui | 17/02/2020 | 120 |
| JUIN | Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) (quatre-vingt et unième session) | 9-12 | Après-midi/matin | 6 | Oui | 17/3/2020 | 150 |
| JUIN | Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (133e session) | **23** | **Matin** | 2 | Non |  | 35 |
| JUIN | Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (181e session);Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) (soixante-quinzième session) ; Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) (cinquante-neuvième session);Comité d’administration de l’Accordde 1997 (AC.4) (**seizième** session) | **23-25**~~(24 24-25 25)~~ | **Après-midi/après-midi**~~(Après-midi après-midi/matin~~~~après-midi)~~ | **5** | Oui | 30/03/2020 | 160 |
| SEPTEMBRE | Groupe de travail du bruitet des pneumatiques (GRBP)(soixante-douzième session) | 7 −9 | Après-midi/ après-midi | **5** | Oui | 15/06/2020 | 120 |
| SEPTEMBRE | Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) (septième session) | 21–25 | Matin/matin **10 heures** | 8 | Oui | 29/06/2020 | 150 |
| OCTOBRE | Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (119e session) | 6-9 | Matin/matin | 7 | Oui | 14/07/2020 | 120 |
| OCTOBRE | Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (quatre-vingt-quatrième session) | 20-23 | Matin/matin | 7 | Oui | 28/07/2020 | 120 |
| NOVEMBRE | Comité de gestion pour la coordination des travaux (WP.29/AC.2) (134e session) | **9−10** | **Après-midi/matin** | 2 | Non |  | 35 |
| NOVEMBRE | Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (182e session) ;Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) (soixante-seizième session) ; Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) (soixantième session) ;Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4) (**dix-septième** session) | **10-12** ~~(1111-1212)~~ | **Après-midi/après-midi** ~~(Matin après-midi/ matin après-midi/matin)~~ | **5** | Oui | 17/08/2020 | 160 |
| DÉCEMBRE | Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)(soixante-huitième session) | 7-11 | Après-midi/matin | 8 | Oui | 14/09/2020 | 120 |
|  |  | **Total : 111 demi-journées = 55,5 jours** |  |  |  |

À l’exception des trois sessions du WP.29/AC.2 (qui se tiendront sans interprétation), toutes les sessions seront **publiques**.

La mention « après-midi/matin » signifie que la session commencera le premier jour à 14 h 30 et se terminera le dernier jour à 12 h 30.

La mention « après-midi/après-midi » signifie que la session commencera le premier jour à 14 h 30 et se terminera le dernier jour à 17 h 30.

Les sessions pour lesquelles il ne figure aucune mention particulière s’ouvriront le premier jour à 9 h 30 et sont censées se terminer à 17 h 30 le dernier jour.

Les sessions du Comité de gestion (WP.29/AC.2) et du Forum mondial (WP.29) commenceront à 10 heures (seulement le premier jour) et à 10 h 30 le dernier jour (vendredi). Pendant les sessions du WP.29, le Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) tiendra normalement ses sessions le mercredi ; les sessions du Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) se tiendront normalement le mercredi après-midi et les sessions du Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4) se tiendront le mercredi immédiatement après celles de l’AC.1, si nécessaire.

1. Participation à distance. [↑](#footnote-ref-2)
2. La CLEPA représentait aussi la Motor and Equipment Manufacturers Association (MEMA − Association des équipementiers des États-Unis d’Amérique) et la Japan Auto Parts Industries Association (JAPIA − Association des équipementiers japonais) (TRANS/WP.29/885, par. 4). [↑](#footnote-ref-3)
3. Participation à distance. [↑](#footnote-ref-4)
4. Les représentants de la Bosnie-Herzégovine et de la Fédération de Russie ont participé à distance. [↑](#footnote-ref-5)
5. Participant à distance. [↑](#footnote-ref-6)
6. Les représentants du Pays-Bas et de la Fédération de Russie ont participé à distance. [↑](#footnote-ref-7)
7. \* Les informations concernant les Parties contractantes (38), le Registre mondial et le Recueil des Règlements admissibles figurent dans le document ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.26. [↑](#footnote-ref-8)
8. Coprésidents du groupe de travail informel. [↑](#footnote-ref-9)
9. Sous réserve de confirmation politique. [↑](#footnote-ref-10)